

---

# VEDETTES DE PERSONNES

---

## *Table des matières*

### *Choix du nom*

- 22.1 RÈGLE GÉNÉRALE
  - 22.1D Signes diacritiques et traits d'union
- 22.2 CHOIX PARMIS PLUSIEURS NOMS
  - 22.2A Nom prédominant
  - 22.2B Pseudonymes
  - 22.2C Changement de nom
- 22.3 CHOIX PARMIS LES DIFFÉRENTES FORMES D'UN MÊME NOM
  - 22.3A Forme développée du nom
    - 22.3B Langue
    - 22.3C Noms qui ne sont pas en écriture latine
    - 22.3D Graphie

### *Mot de classement*

- 22.4 RÈGLE GÉNÉRALE
  - 22.4B Ordre des éléments
- 22.5 NOM DE FAMILLE MIS EN VEDETTE
  - 22.5A Règle générale
  - 22.5B Élément autre que le premier tenu comme nom de famille
  - 22.5C Noms de famille composés
  - 22.5D Noms de famille à particule et à préfixe
  - 22.5E Particule et nom soudés ou joints par un trait d'union
  - 22.5F Membres de familles royales mis en vedette au nom de famille, etc.

- 22.6 TITRE DE NOBLESSE MIS EN VEDETTE
  - 22.6A Règle générale
  - 22.6B Règles spéciales
- 22.7 PATRONYMES ROUMAINS MIS EN VEDETTE
- 22.8 PRÉNOMS, ETC., MIS EN VEDETTE
  - 22.8A Règle générale
  - 22.8B Noms comportant un patronyme
  - 22.8C Noms de personnages royaux
- 22.9 NOMS DE L'ÉPOQUE DE LA ROME ANTIQUE MIS EN VEDETTE
- 22.10 LES INITIALES, LETTRES OU CHIFFRES MIS EN VEDETTE
- 22.11 EXPRESSIONS OU LOCUTIONS MISES EN VEDETTE

### *Éléments à ajouter aux noms*

#### *Généralités*

- 22.12 DATES
- 22.13 TITRES DE NOBLESSE ET DE DIGNITÉ
  - 22.13A Titre de noblesse
  - 22.13B Titre de dignité britannique
- 22.14 SAINTS
- 22.15 ESPRITS
- 22.16 ÉLÉMENTS AJOUTÉS AUX NOMS MIS EN VEDETTE AU NOM DE FAMILLE
  - 22.16B Titre de politesse des femmes mariées
- 22.17 ÉLÉMENTS AJOUTÉS AUX NOMS MIS EN VEDETTE AU PRÉNOM, ETC.
  - 22.17A Les monarques
  - 22.17B Les papes
  - 22.17C Les évêques. etc.
  - 22.17D Autres personnages à vocation religieuse

### *Éléments à ajouter pour distinguer les homonymes*

- 22.18 FORMES DÉVELOPÉES

## 22.19 ÉLÉMENT DISTINCTIFS

- 22.19A Noms mis en vedette au prénom, etc.
- 22.19B Noms mis en vedette au nom de famille

## 22.20 NOMS INDIFFÉRENCIÉS

*Règles spéciales relatives à la présentation des noms  
conformément à certaines langues*

### 22.21 RÈGLE D'INTRODUCTION

### 22.22 NOMS EN CARACTÈRES ARABES

- 22.22A Portée de la règle
- 22.22B Mot de classement
- 22.22C Éléments essentiels
- 22.22D Ordre des éléments

### 22.23 NOMS BIRMANS ET KARENS

### 22.24 NOMS CHINOIS COMPORTANT UN PRÉNOM NON CHINOIS

### 22.25 NOMS INDIQUÉS

- 22.25A Noms anciens
- 22.25B Noms modernes
- 22.25B2 Noms en kannada, malayālam, tamil et telougou
- 22.25B3 Noms sikhs
- 22.25B4 Noms de religion

### 22.26 NOMS INDONÉSIENS

- 22.26A Portée de la règle
- 22.26B Mot de classement
- 22.26C Noms mis en vedette au premier élément
- 22.26D Noms comportant un ou plusieurs prénoms et un titre *adat*
- 22.26E Noms comportant un nom de lieu
- 22.26F Noms d'origine chinoise
- 22.26G Titres

### 22.27 NOMS MALAIS

- 22.27A Portée de la règle
- 22.27B Règle générale
- 22.27C Indications de filiation
- 22.27D Titres

### 22.28 NOMS THAÏLANDAIS

- 22.28A Règle générale

- 22.28B Les monarques
- 22.28C La noblesse (*Khunnang*)
- 22.28D Moines, ecclésiastiques et patriarches bouddhistes

*RÈGLE SPÉCIALES RELATIVES AUX NOMS DE FAMILLE*

22.29 Noms de famille

- 22.29A Règle générale
- 22.29B Mot de classement
- 22.29C Éléments à ajouter pour distinguer des vedettes identiques

## CHOIX DU NOM

### 22.1. RÈGLE GÉNÉRALE

**22.1A.** De façon générale, le critère pour choisir la vedette est le nom sous lequel une personne est habituellement connue. Ce nom peut être son nom véritable, un pseudonyme, un titre de noblesse, un surnom, des initiales ou toute autre appellation. On considère un chiffre romain rattaché à un prénom (exemples : le cas de certains papes, monarques, ecclésiastes) comme faisant partie du nom. Pour le cas de certaines personnes utilisant un ou plusieurs pseudonymes, voir 22.2B. Pour la présentation des vedettes nominales, voir 22.4-22.11 et 22.13-22.17.

Bruce Cockburn

Robert Charlebois

Terry Fox

*et non* Terrance Stanley Fox

Boum Boum Geoffrion

*et non* Bernard Geoffrion

Anatole France

*et non* Jacques-Anatole Thibault

Davidson, Florence Edenshaw

(*Haïda artist*)

(22.1A.)

**22.1B.** Pour déterminer le nom sous lequel une personne est connue on se basera sur les éléments suivants selon l'ordre de priorité suivant :

- a) la source principale d'information pour les ouvrages publiés ou diffusés<sup>1</sup>
- b) les ouvrages de références<sup>2</sup>
- c) la source principale d'information pour le fonds de la personne (voir la règle .0A dans la Première partie)
- d) les documents d'archives.

---

<sup>1</sup> Dans les présentes règles un ouvrage publié est défini comme “une pièce ou un ensemble de pièces qui ont été publiées ou diffusées”. La source principale d'information pour les ouvrages publiés est la page titre ou son équivalent.

<sup>2</sup> Dans ce chapitre, l'expression *ouvrages de référence* comprend tout livre et tout article décrivant une personne.

Si le nom n'apparaît pas dans la source principale d'information (e.g., le fonds d'un photographe constitué seulement de photographies non signées) on indiquera le nom sous lequel la personne est connue d'après les ouvrages de référence édités dans sa propre langue ou édités dans le pays où elle a élu domicile ou exerce son activité.

(22.1B.)

**22.1C.** On retiendra tout titre de noblesse ou de dignité, (voir aussi 22.13), ou tout mot ou expression (voir aussi 22.8 et 22.16) associé au nom, en entier ou en partie. Pour ce qui est du traitement des autres termes se présentant associés au nom, voir 22.19B.

Sir Clifford Sifton

Duke of Wellington

Vicomtesse de Ribes

Sir John A. Macdonald

Sainte Anne

Sœur Marie-Anastasie

(22.1C.)

#### **22.1D. Signes diacritiques et traits d'union**

**22.1D1. Accents, etc.** On retiendra les accents et autres signes diacritiques paraissant dans le nom. On les restituera, si l'on est certain qu'ils font partie intégrante du nom et qu'ils ont été omis de la source ou des sources qui ont fourni le nom.

Jacques Lefèvre d'Étaples

Louis-Marie Côté

Robert René de Cotret

Éliphas Lévi

(Peut être écrit sans les signes diacritiques)

(22.1D1.)

**22.1D2. Traits d'union.** On conservera les traits d'union entre les prénoms si la personne qui porte le nom les utilise.

Gian-Carlo Menotti

Louis Joseph Papineau

Jean-Paul Riopelle

Jean-Léon Jaurès

On doit garder le trait d'union pour les noms convertis en écriture latine, si les tables de conversion adoptées par l'institution le commandent.

Ch'œ Sin-dök

Un trait d'union qui joint un des prénoms à un nom de famille est omis.

Lucien Graux  
(*Le nom figure ainsi* : Lucien-Graux)

(22.1D2.)

## 22.2. CHOIX PARMIS PLUSIEURS NOMS

### 22.2A. Nom prédominant

**22.2A1.** Lorsqu'une personne est connue sous plus d'un nom (mais n'utilise pas de pseudonymes, sinon voir 22.2B), on choisira le nom sous lequel la personne est généralement connue, s'il y en a un. Sinon, on choisira un nom ou une forme de nom d'après l'ordre de priorité suivant :

- a) le nom qui apparaît le plus fréquemment dans les ouvrages publiés ou distribués de la personne
- b) le nom qui apparaît le plus fréquemment dans les ouvrages de référence
- c) le nom qui apparaît le plus fréquemment dans le fonds de la personne
- d) le nom qui apparaît le plus fréquemment dans les documents d'archives
- e) le nom le plus récent.

(22.2A1.)

### 22.2B. Pseudonymes

Parce qu'un pseudonyme est défini comme «tout nom d'emprunt que s'est donné un auteur<sup>3</sup> pour cacher ou dissimuler son identité» on utilisera ces règles seulement si une personne a publié ou diffusé des ouvrages sous un pseudonyme, on devra alors choisir ce pseudonyme. Si le nom véritable est connu, on établira un renvoi du nom véritable au pseudonyme.

**22.2B1. Un seul pseudonyme.** On choisira le pseudonyme si tous les ouvrages publiés et/ou les documents d'une personne sont signés d'un seul pseudonyme. Si le nom véritable est connu, on établira un renvoi du nom véritable au pseudonyme.

(22.2B1.)

**22.2B2. Identités distinctes.** Si une personne possède deux identités distinctes ou davantage, indiquées par le fait que les ouvrages publiés d'un genre paraissent sous un pseudonyme, et que les ouvrages publiés et/ou les documents d'autres genres apparaissent sous le nom véritable de la personne ou sous d'autres pseudonymes, on choisira comme vedette de chaque groupe d'ouvrages ou de documents le nom sous lequel ces ouvrages ou documents sont identifiés. On établira des renvois pour relier les

---

<sup>3</sup> Personne qui est principalement responsable du contenu intellectuel ou artistique d'un ouvrage.

divers noms les uns aux autres (voir 26.2C et 26.2D). Pour les auteurs contemporains, voir 22.2B3.

Charles William Gordon  
*(Nom véritable répertorié dans son fonds)*  
Ralph Connor  
*(Pseudonyme utilisé dans ses ouvrages littéraires)*

Berthe Potvin  
*(Nom véritable répertorié dans son fonds)*  
Geneviève de Francheville  
*(Pseudonyme répertorié dans son fonds)*

Thomas D'Arcy McGee  
*(Nom véritable utilisé dans certains de ses ouvrages et dans son fonds)*  
Backwoodsman  
*(Pseudonyme utilisé dans certains de ses ouvrages littéraires)*  
(22.2B2.)

**22.2B3. Auteurs contemporains.** Si un auteur contemporain utilise plus d'un pseudonyme, ou s'il utilise son nom véritable et un ou plusieurs pseudonymes, le critère pour choisir la vedette sera le nom qui figure sur chaque unité archivistique à décrire. On établira des renvois pour relier les divers noms les uns aux autres (voir 26.2C et 26.2D).

Philippa Carr  
Victoria Holt  
Kathleen Kellow  
Jean Plaidy  
Ellalice Tate  
*(Pseudonymes utilisés par la même personne)*  
(22.2B3.)

Lorsque dans les ouvrages publiés d'un auteur contemporain, différents noms sont utilisés dans différentes éditions ou versions du même ouvrage ou si deux ou plusieurs noms apparaissent dans une édition ou une version, on choisira le nom le plus fréquemment utilisé dans les éditions ou les versions du même ouvrage. Si cela ne peut être clairement déterminé on choisira le nom qui paraît sur la plus récente édition ou version disponible de l'ouvrage. On fera des renvois nom-titre au(x) autre(s) nom(s) (voir la règle 26.2B1).

The rising tide / M.J. Farrell  
*(Il existe deux éditions. L'édition la plus récente a été publiée sous le nom de Molly Keane)*  
Molly Keane sera le nom choisi comme vedette.  
On fera un renvoi nom-titre à M.J. Farrell

Cut thin to win / Erle Stanley Gardner as A.A. Fair  
*(Il existe deux éditions. L'une des éditions a été publiée sous le nom A.A. Fair alors que la plus récente a été publiée sous le nom mentionné ci-haut)*  
Erle Stanley Gardner sera choisi comme vedette.

*On fera un renvoi nom-titre à A.A. Fair*

**22.2B4.** Si une personne, signant sous plusieurs pseudonymes et sous son nom véritable et un ou plusieurs pseudonymes

*ne possède pas d'identités distinctes reconnues (voir 22.2B2)  
et n'est pas un auteur contemporain (voir 22.2B3),*

le critère pour choisir la vedette sera le nom réel de la personne. On établira des renvois des autres noms.

Catherine Parr Traill  
*et non* Author of Prejudice reprov'd, The Tell-tale, &c.

Barthélémi Baudrand  
*et non* Auteur de l'âme élevée à Dieu

(22.2B4.)

### **22.2C. Changement de nom**

**22.2C1.** Si la personne (qui n'utilise pas de pseudonyme) a changé de nom, on choisira le plus récent ou la forme la plus récente, sauf s'il y a lieu de croire qu'avec le temps, la personne sera mieux connue sous un nom qu'elle a employé précédemment. Si la personne est revêtue d'un titre de noblesse, et si elle vient à se faire connaître sous un titre de noblesse, on appliquera la même règle (voir 22.6).

Amor DeCosmos  
*et non* William Alexander Smith  
*(Nom de naissance; fréquemment connu sous le nom plus récent)*

Marie de l'Incarnation  
*et non* Marie Guyart Martin  
*(Nom utilisé avant que cette dernière soit entrée dans les ordres religieux)*

Mère Marie-Rose  
*et non* Eulalie Durocher  
*(Nom utilisé par l'auteure avant que cette dernière soit entrée dans les ordres religieux)*

L.M. Montgomery  
*et non* L.M. Montgomery MacDonald  
*(Nom pris tard dans sa vie; mieux connu sous le nom précédant)*

Grey Owl  
*et non* Archibald Stansfeld Belaney  
*(Nom de naissance; connu au Canada sous le nom le plus récent)*  
(22.2C1.)

## 22.3. CHOIX PARMIS LES DIFFÉRENTES FORMES D'UN MÊME NOM

### 22.3A. Forme développée du nom

**22.3A1.** Si le nom comprend une forme plus ou moins développée, on choisira la forme du nom selon cet ordre de priorité :

- a) utiliser la forme du nom qui apparaît le plus fréquemment dans les ouvrages publiés par la personne
- b) la forme du nom qui apparaît dans les ouvrages de référence
- c) la forme développée du nom qui apparaît le plus fréquemment dans le fonds de la personne
- d) la forme développée du nom qui apparaît dans les documents d'archives.

On établira les renvois qui s'imposent pour toutes les autres formes.

Marshall Saunders

*(Forme utilisée dans les ouvrages de la personne : Marshall Saunders)*

*(Nom complet : Margaret Marshall Saunders)*

William Crichlow Harris

Vincent Massey

*(Forme utilisée dans les ouvrages de la personne : Vincent Massey)*

*(Nom complet : Charles Vincent Massey)*

Margaret Laurence

*(Forme utilisée dans les ouvrages de la personne : Margaret Laurence)*

*(Nom complet : Jean Margaret Wemyss Laurence)*

(22.3A1.)

### 22.3B. Langue

**22.3B1. Personnes s'exprimant dans plusieurs langues.** Si la graphie du nom d'une personne figure en diverses langues dans ses œuvres parce qu'elle s'exprime en plusieurs langues, on choisira la graphie à partir des ouvrages de références, de son fonds ou des documents d'archives. On choisira la forme du nom selon l'ordre de priorité suivants :

- a) la forme du nom correspondant à la langue employée dans les ouvrages de la personne
- b) la forme du nom la plus fréquemment rencontrée dans les ouvrages de références
- c) la forme du nom correspondant à la langue de la majorité du fonds

d) la forme du nom correspondant à la majorité des documents d'archives.

George Mikes  
*et non* György Mikes

Philippe Garigue  
*et non* Philip Garigue

Toutefois, si l'une de ces langues est le latin ou le grec, on suivra les directives de 22.3B2.

Pour les personnes dont le nom a une forme française consacrée par l'usage, voir 22.3B3. Si le nom choisi n'est pas en écriture latine, voir 22.3C.

(22.3B1.)

**22.3B2. Noms en langue vernaculaire et en grec ou en latin.** Si un nom figure dans les ouvrages de référence et/ou dans les ouvrages de la personne, son fonds ou les documents d'archives en grec ou en latin de même que dans la langue vernaculaire de la personne, on choisira la langue qui prévaut dans les ouvrages de référence.

Sixt Birck  
*et non* Xystus Betulius

Hugo Grotius  
*et non* Hugo de Groot  
*et non* Hugues de Groot  
*et non* Huig van Groot

En cas de doute, on choisira la forme latine ou grecque pour les personnes qui ont exercé leur activité avant ou surtout avant 1400. On choisira la langue vernaculaire pour les personnes ayant exercé leur activité après 1400.

Giovanni da Imola  
*et non* Joannes de Imola  
(Mort en 1436)

(22.3B2.)

**22.3B3. Noms en écriture latine dont la forme française est consacrée par l'usage.** On choisira la forme française d'un nom, lorsqu'une personne est mise en vedette à son prénom, etc., (voir 22.8), ou dans le cas d'un personnage de la Rome antique (voir 22.9), si la forme française est consacrée par l'usage dans les ouvrages de référence en langue française.

Saint François d'Assise  
*et non* San Francesco d'Assisi

Pape Jean XXIII  
*et non* Joannes Papa XXIII

Horace  
*et non* Quintus Horatius Flaccus

Pline l'Ancien  
*et non* C. Plinius Secundus

Charles-Quint  
*et non* Karl V  
*et non* Charles V  
*et non* Carlos I  
*et non* Charles I

Dans le doute, on choisira la langue vernaculaire ou la forme latine.

Maria Lúcia de Jesus  
*et non* Lucie  
(*Prénom d'un des enfants à qui la Vierge est apparue à Fatima*)  
(22.3B3.)

**22.3B4. Autres noms.** Dans tous les cas où les noms se présentant en différentes langues ne sont pas compris dans 22.3B1-22.3B3, on choisira la langue qui prévaut dans les ouvrages de référence du pays où la personne a élu domicile ou exerce son activité.

Hildegard Knef  
*et non* Hildegarde Neff  
(22.3B4.)

### **22.3C. Noms qui ne sont pas en écriture latine<sup>4</sup>**

**22.3C1. Personnes mises en vedette à leur prénom, etc.** Pour les personnes dont le nom n'est pas dans une langue à écriture latine et qui sont mises en vedette à leur prénom, etc., (voir 22.8), on choisira la forme consacrée par l'usage dans les ouvrages de référence en langue française. S'il existe des variantes, on adoptera la forme qui semble la plus couramment employée. On établira les renvois qui s'imposent des autres formes.

Alexandre le Grand  
*et non* Alexandros ho Megas

Avicenne  
*et non* Abū 'Ali al-Husayn ibn Sīnā

Confucius

---

<sup>4</sup> Les exemples de ce chapitre (dans l'original) sont transcrit d'après les tables (publiées par la Library of Congress dans le *Cataloging Service*, Bulletin 118- ) adoptées conjointement par l'American Library Association, la Canadian Library Association et la Library of Congress .±

± Note de trad. On ne dispose pas de source unique pour les catalogues rédigés en français. Les organismes de catalogage de langue française utilisent les tables publiées par l'ISO, l'AFNOR, et l'usage adopté dans le *Grand Larousse encyclopédique* et autres ouvrages d'érudition en langue française faisant autorité.

*et non* K'ong tseu  
*et non* K'ong fou tseu

Homère  
*et non* Homeros  
*et non* Homerus

Isaïe le Prophète  
*et non* Yesha'yahu

Maimonides  
*et non* Mosheh ben Maymon  
*et non* Abū 'Imrān Māsa Ibn

S'il n'existe aucune forme française du nom en écriture latine, ou si aucune forme en écriture latine prédomine, on fera la conversion en écriture latine du nom conformément à la table établie pour la langue adoptée par l'institution.

(22.3C1.)

**22.3C2. Personnes mises en vedette à leur nom de famille.**<sup>5</sup> On se conformera à la table de conversion en écriture latine adoptée par l'institution pour toute personne dont le nom est écrit en écriture non latine, lorsque la vedette est prise au nom de famille (voir 22.5). On ajoutera des voyelles aux noms qui ne sont pas vocalisés. On établira les renvois qui s'imposent des autres formes en écriture latine.

Lin Yü-t'ang  
*et non* Lin Yutang

Jamal 'Abd al-Nāsir  
*et non* Gamal Abdel Nasser

P.S. Irāmaccantiran  
*et non* P.S. Ramachandran

---

<sup>5</sup> *Variante de la règle.* On peut appliquer cette règle d'une manière sélective langue par langue.

**Personne mises en vedette à leur nom de famille.** Pour une personne dont le nom est dans une langue qui n'est pas en écriture latine et qui est mise en vedette à son nom de famille (voir 22.5), on choisira la forme du nom en écriture latine, si cette forme est consacrée par l'usage dans les ouvrages de référence en langue française. Toutefois, dans le cas des personnes s'exprimant en hébreu ou en yiddish, et dont la forme du nom n'est pas consacrée par l'usage dans les ouvrages de référence en langue française, on adoptera la forme en écriture latine telle qu'elle figure dans leurs ouvrages, leurs fonds ou dans les documents d'archives (selon cet ordre de priorité).

Si les ouvrages de référence en langue française présentent des variantes, on adoptera la forme la plus couramment employée.

On établira les renvois qui s'imposent des autres formes en lettre latines.

Lin Yutang  
*et non* Lin Yü-t'ang

Mosheh Dayan  
*et non* Moshé Dayan

Shelomit Kohen  
*et non* Shlomit Cohen

Si le nom d'une personne se trouve uniquement en écriture latine dans ses ouvrages, on l'adoptera tel quel.

Ghaoutsi Bouali  
*et non* Ghawth§ 'Abā 'Al§

Si un tel nom d'une personne figure en plusieurs formes converties en écriture latine, on choisira la forme la plus couramment employée.

Si un nom est écrit dans plusieurs langues dont aucune est en écriture latine, on doit convertir ce nom en écriture latine conformément à la table établie pour la langue d'origine dans laquelle la plupart des ouvrages, la majorité du fonds ou des documents d'archives ont été écrits (selon cet ordre). On établira les renvois qui s'imposent des autres formes en écriture latine.

'Al§ Muhammad Irtiza  
*et non* Al§ Muhammad Irtida  
(*A surtout écrit en persan mais aussi en arabe*)

Lorsque l'on doit adopter l'une de deux langues ou davantage en caractères arabes pour effectuer la conversion en écriture latine, on se laissera guider dans ce choix par la nationalité ou la langue de la région où la personne a élu domicile ou exerce son activité. Si ces critères ne conviennent pas, on choisira, dans l'ordre de priorité suivant : l'ourdou, l'arabe, le persan et l'une ou l'autre des autres langues.

(22.3C2.)

### **22.3D. Graphie**

**22.3D1.** Si le nom d'une personne figure en différentes graphies, et que ces variantes ne sont pas le fait de divers systèmes de conversion en écriture latine, on choisira la forme qui résulte d'une modification officielle de la graphie, ou, si cette condition ne s'applique pas, on choisira la graphie la plus fréquemment employée. Dans le doute, on choisira la graphie qui semble la plus appropriée. Pour les différences de graphies résultant de divers systèmes de conversion en écriture latine, voir 22.3C.

(22.3D1.)

## ***MOT DE CLASSEMENT***

### **22.4. RÈGLE GÉNÉRALE**

**22.4A.** Si le nom d'une personne (choisi selon les directives de 22.1-22.3) comprend plusieurs parties, on choisira comme mot de classement, la partie du nom qui sert à

l'établissement de répertoires alphabétiques faisant autorité<sup>6</sup> dans la langue de la personne ou du pays où elle a élu domicile ou exerce son activité. On suivra les directives de 22.5-22.9 dans l'application de cette règle générale. Toutefois, lorsqu'il est connu qu'une personne préconise pour son nom un élément de classement différent de l'usage courant, on adoptera l'élément du nom que préfère la personne.

(22.4A.)

#### **22.4B. Ordre des éléments**

**22.4B1.** Si le mot de classement constitue le premier élément du nom, on transcrit le nom tel qu'il se présente.

**Gray Lock**

(22.4B1.)

**22.4B2.** Si le mot de classement est un nom de famille<sup>7</sup>, on doit le séparer des éléments qui suivent par une virgule.

**Chang, Kaï-chek**

(*Nom*: Chang Kaï-chek)

(*Nom de famille*: Chang)

**Molnár, Ferenc**

(*Nom*: Molnár Ferenc)

(*Nom de famille*: Molnár)

**Trinh, Vân Thanh**

(*Nom*: Trinh Vân Thanh)

(*Nom de famille*: Trinh)

(22.4B2.)

**22.4B3.** Si le mot de classement n'est pas le premier élément du nom, on reportera après le mot de classement tous les éléments du nom qui normalement le précèdent. On doit séparer les éléments qui suivent le mot de classement par une virgule.

**Hélal, Georges**

(*Nom*: Georges Hélal)

(22.4B3.)

**22.4B4.** Si le mot de classement est le nom propre compris dans un titre de noblesse (voir 22.6), on doit transcrire à la suite de ce nom, le nom propre dans l'ordre qu'il se présente, suivi de l'élément du titre qui dénote le rang. Le nom personnel et la partie du titre qui dénote le rang doivent être précédés de virgules.

**Leighton, Frederick Leighton, Baron**

---

<sup>6</sup> On entend par *répertoires alphabétiques faisant autorité*, des publications selon le modèle "who's who", et non des annuaires téléphoniques ou compilations similaires.

<sup>7</sup> « Surname » (dans le texte original) s'entend dans les présentes de tout nom servant de nom de famille (sauf dans le cas de personnages de la Rome antique, voir 22.9).

**Lamarck, Jean-Baptiste de Monet, chevalier de**

(22.4B4.)

## **22.5. NOM DE FAMILLE MIS EN VEDETTE**

### **22.5A. Règle générale**

**22.5A1.** Tout nom qui comprend un nom de famille (ou qui consiste seulement en un nom de famille, voir 22.16A) est mis en vedette sous ce nom de famille à moins que les règles qui suivent (exemples : 22.6, 22.10, 22.28) stipulent la mise en vedette sous un autre élément.

**Bernhardt, Sarah**

**Anka, Paul**

**Fowke, Edith**

**King, William Lyon Mackenzie**

**Leslie, Kenneth**

**Waite, P.B.**

Si le nom de famille est représenté par une initiale, mais qu'au moins un élément du nom figure au complet, on prendra comme vedette l'initiale qui représente le nom de famille.

**H., Caroline**

(22.5A1.)

### **22.5B. Élément autre que le premier tenu comme nom de famille<sup>8</sup>**

**22.5B1.** Si le nom ne comprend pas un nom de famille, mais comprend un élément qui identifie l'individu et qui joue le rôle d'un nom de famille, on prendra cet élément comme vedette et on le séparera du reste du nom par une virgule.

**Hus, Jan**

**Mahfâz, Husayn 'Alî**

**Ali, Muhammad**  
(Le boxeur américain)

**X, Malcolm**

(22.5B1.)

### **22.5C. Noms de famille composés**

---

<sup>8</sup> Pour les noms islamiques, voir 22.22, 22.26C1 et 22.27.

**22.5C1. Règle préliminaire.** Les règles énoncées ci-après traitent de la vedette des noms de famille comprenant deux noms propres ou davantage (considérés comme noms de famille composés) et des noms qui peuvent comporter ou non des noms de famille composés. Il suffit d'appliquer les règles dans l'ordre de leur présentation. On fera tous les renvois qui s'imposent, des éléments du nom composé non retenus comme mot de classement.

(22.5C1.)

**22.5C2. Forme préférée ou consacrée connue.** On choisira comme mot de classement pour la vedette d'un nom de famille composé, l'élément de ce nom que l'on sait être la forme préférée de celui qui porte le nom<sup>9</sup>. Si l'on possède aucune indication à cet effet, on choisira l'élément qui sert de mot de classement dans les ouvrages de référence<sup>10</sup> dans la langue de la personne qui porte le nom, ou dans les ouvrages de référence du pays où elle a élu domicile ou exerce son activité.

**Fénelon, François de Salignac de La Mothe-**

**Lloyd George, David**

*(Nom de famille du père: George)*

**Machado de Assis, Joaquim Maria**

*(Nom de famille du père: de Assis)*

(22.5C2.)

**22.5C3. Noms joints par un trait d'union.** Si les éléments d'un nom composé sont habituellement ou occasionnellement joints par un trait d'union, on prendra la vedette au premier élément (voir aussi 22.5E1).

**Beresford-Howe, Constance**

**Charron-Lecorre, Odette**

**McLean-Carr, Carol Aitken**

**Sainte-Marie, Buffy**

---

<sup>9</sup> Le fait qu'une personne remplace couramment ou occasionnellement un élément précédant son nom de famille par une initiale indique qu'elle ne considère pas cet élément comme faisant partie de son nom de famille.

**Chavarri, Eduardo López**

*(Le nom figure parfois ainsi: Eduardo L. Chavarri)*

**Szentpál, Mária Sz.**

*(Le nom figure ainsi: Sz. Szentpál Mária)*

*(Nom de famille du mari: Szilági)*

<sup>10</sup> On doit écarter les ouvrages de référence qui appliquent aux noms composés une règle uniforme et ne tiennent aucun compte des préférences personnelles ou de l'usage admis.

**Chaput-Rolland, Solange**

**Henry-Bordeaux, Paule**

(22.5C3.)

**22.5C4. Autres cas de noms composés, sauf ceux des femmes mariées dont le nom comporte le nom de jeune fille et le nom du mari.** La vedette de tout nom composé sera prise au premier élément, sauf dans le cas d'une personne de langue portugaise. Si la personne est de langue portugaise, on mettra en vedette le dernier élément du nom.

**Martel Richard, Micheline**

**Peuvret Demesnu, Jean-Baptiste**

*par contre*

**Silva, Ovidio Saraiva de Carvalho e**

(22.5C4.)

**22.5C5. Autres cas de noms composés.** Les noms des femmes mariées dont le nom comporte le nom de jeune fille et le nom du mari. La vedette sera prise au premier élément du nom composé (sans égard à la nature du nom) si la personne est de langue espagnole, française, hongroise, italienne ou tchèque. Dans tous les autres cas, la vedette sera prise au nom du mari. Pour les noms joints par un trait d'union, voir 22.5C3.

**Semetkayné Schwanda, Magda**

*(Personne de langue hongroise)*

**Bonacci Brunamonti, Alinda**

*(Personne de langue italienne)*

**Molina y Vedia de Bastianini, Delfina**

*(Personne de langue espagnole)*

*par contre*

**Figueiredo, Adelpha Silva Rodrigues de**

*(Personne de langue portugaise)*

**Stowe, Harriet Beecher**

*(Personne de langue anglaise)*

**Wang Ma, Hsi-ch'un**

*(Personne de langue chinoise)*

(22.5C5.)

**22.5C6. Nature équivoque du nom de famille.** Si l'on ne peut établir avec certitude que le nom de famille est en fait un nom composé, on doit le considérer comme un nom composé, sauf si la personne est de langue anglaise, danoise, islandaise, norvégienne, suédoise.

**22.5C7. Noms de langue anglaise.** Si la personne est de langue anglaise, on choisira la dernière partie comme vedette, sans renvoi de l'autre partie, à moins que le nom soit considéré comme nom composé dans des ouvrages de référence.

**Adams, John Crawford**

**Robertson, E. Arnot**

**22.5C8. Noms de langue danoise, islandaise, norvégienne ou suédoise.** Si la personne est de langue danoise, islandaise, norvégienne ou suédoise, la vedette sera prise à la dernière partie et on établira un renvoi de l'autre partie.

**Mahrt, Haakon Bugge**  
x Bugge Mahrt, Haakon

**Olsen, Ib Spang**  
x Spang Olsen, Ib

(22.5C6.)

**22.5C9. Noms de famille suivi du nom de lieu.** On traitera un nom de lieu joint au nom de famille par un trait d'union comme partie intégrante du nom de famille (voir 22.5C3).

**Müller-Breslau, Heinrich**

(22.5C7.)

**22.5C10. Mots indiquant la filiation.** Les mots *Filho, Junior, Neto, Netto* ou *Sobrinho* à la suite d'un nom de famille portugais doivent être considérés comme faisant partie du nom de famille.

**Castro Sobrinho, Antonio Ribeiro de**

On omettra les expressions analogues (exemples : *Jr., Sr., fils, père*) qui se présentent dans les langues autres que le portugais. Si une telle expression est nécessaire pour distinguer deux noms identiques ou davantage, on l'ajoutera selon les directives de 22.19B.

(22.5C8.)

## **22.5D. Noms de familles à particule et à préfixe**

**22.5D1. Articles et prépositions.** Lorsqu'un nom de famille comporte un article ou une préposition, ou un article contracté, on mettra en vedette le mot le plus généralement retenu comme élément de classement dans les répertoires alphabétiques adoptés dans la langue de la personne, ou dans le pays où elle a élu domicile ou exerce son activité. Les règles énumérées dans la liste de langues ou de familles de langues qui suit résument les pratiques de mise en vedette.

Si la forme donnée dans les ouvrages de référence écrits dans la langue de la personne, ou du pays où elle a élu domicile ne concorde pas avec les règles reçues, on prendra comme vedette l'élément d'accès retenu dans ces ouvrages.

Si une personne s'exprime en deux langues ou davantage, le nom sera mis en vedette selon les règles de la langue de la plupart de ses ouvrages, des ouvrages de

références, de la majorité de son fonds ou de la majorité des documents d'archives (selon cet ordre de priorité). Dans le doute, on adoptera les règles particulières à la langue française, si le français est une des langues. Dans tous les autres cas, si la personne a élu domicile dans un autre pays, on adoptera les règles particulières à la langue de son pays d'adoption. En dernier ressort, on se conformera aux règles de la langue d'origine du nom.

Langues particulières et familles de langues :

*AFRIKAANS*. La vedette est prise à la particule.

**De Villiers, Anna Johanna Dorothea**

**Du Toit, Stephanus Johannes**

**Van der Post, Christiaan Willem Hendrik**

**Von Wielligh, Gideon Retief**

*ALLEMAND*. Lorsque le nom est allemand et que la particule est un article ou un article et une préposition contractés, la vedette sera prise à la particule.

**Am Thym, August**

**Aus'm Weerth, Ernst**

**Vom Ende, Erich**

**Zum Busch, Josef Paul**

**Zur Linde, Otto**

On appliquera les mêmes règles pour les noms allemands d'origine hollandaise dont la particule est un article ou un article et une préposition contractés.

**De Boor, Hans Otto**

*(Nom d'origine hollandaise)*

**Ten Bruggencate, Paul**

*(Nom d'origine hollandaise)*

On mettra la partie du nom qui suit la particule en vedette pour les autres noms allemands et hollandais.

**Goethe, Johann Wolfgang von**

**Mühl, Peter von der**

**Urff, Georg Ludwig von und zu**

Les noms qui ne sont ni d'origine allemande ni hollandaise seront mis en vedette conformément à l'usage de la langue du nom.

**Du Bois-Reymond, Emil**

**Le Fort, Gertrud**

*ANGLAIS.* La vedette sera prise à la particule.

**D'Anvers, Knightley**

**De Morgan, Augustus**

**De la Mare, Walter**

**Du Maurier, Daphne**

**Le Gallienne, Richard**

**Van Buren, Martin**

**Von Braun, Wernher**

*DANOIS.* Voir Langues scandinaves

*ESPAGNOL.* La vedette sera prise à la particule, si la particule est un article employé seul.

**Las Heras, Manuel Antonio**

Tous les autres noms seront mis en vedette à l'élément qui suit la particule.

**Figueroa, Francisco de**

**Casas, Bartolomé de las**

**Río, Antonio del**

*FLAMAND.* Voir Hollandais.

*FRANÇAIS.* Si la particule est un article ou un article contracté, la vedette sera prise à la particule.

**La Rocque, Gilbert**

**Le Mercier, François**

**Des Châtelets, Michèle**

**Des Granges, Charles-Marc**

### **Du Pont Duvivier, François**

Dans tous les autres cas, la vedette sera prise à la partie du nom qui suit la préposition.

**Aubigné, Théodore Agrippa d'**

**Musset, Alfred de**

**La Fontaine, Jean de**

*HOLLANDAIS.* Lorsque le nom de famille est un nom hollandais, la vedette sera prise à l'élément qui suit la particule, sauf si la particule est le préfixe ver. Dans ce cas, la vedette est prise à ce préfixe.

**Aa, Pieter van der**

**Beeck, Leo op de**

**Braak, Menno ter**

**Brink, Jan ten**

**Driessche, Albert van**

**Hertog, Ary den**

**Hoff, Jacobus Henricus van 't**

**Wijngaert, Frank van den**

**Winter, Karel de**

**Ver Boven, Daisy**

Si le nom n'est pas hollandais, la vedette d'un Néerlandais sera prise à l'élément qui suit la particule et la vedette d'un Belge sera prise conformément aux règles de la langue du nom.

**Faille, Jacob Baart de la**  
*(Néerlandais)*

**Long, Isaïc le**  
*(Néerlandais)*

**Du Jardin, Thomas**  
*(Belge; nom français)*

*ITALIEN.* Les noms modernes sont mis en vedette à la particule.

**A Prato, Giovanni**

**D'Arienzo, Nicola**

**Da Ponte, Lorenzo**

**De Amicis, Pietro Maria**

**Del Lungo, Isidoro**

**Della Volpaia, Eufrosino**

**Di Constanzo, Angelo**

**Li Greci, Gioacchino**

**Lo Savio, Niccolò**

Pour les noms du Moyen-Âge ou du début de l'époque moderne, on consultera les ouvrages de référence pour déterminer si la particule fait partie du nom. Lorsqu'une préposition est parfois omise du nom, on prendra la vedette à la partie qui suit la préposition. Les éléments *de*, *de'*, *degli*, *dei* et *de li* sont rarement considérés comme faisant partie du nom de famille.

**Alberti, Antonio degli**

**Anghiera, Pietro Martire d'**

**Medici, Lorenzo de'**

On ne considère pas la préposition comme mot de classement lorsqu'un titre de noblesse italien comporte une particule (voir 22.6A).

*LANGUES SCANDINAVES.* La vedette est prise à l'élément qui suit la particule, si celle-ci est d'origine scandinave, allemande ou hollandaise (sauf pour la particule hollandaise *de*). Si la particule est le *de* hollandais ou une particule d'une autre origine linguistique, la vedette sera prise à la particule.

**Hallström, Gunnar Johannes af**

**Linné, Carl von**

**De Geer, Gerard**

**De la Gardie, Magnus Gabriel**

**La Cour, Jens Lassen**

*NORVÉGIEN.* Voir Langues scandinaves.

*PORTUGAIS.* La vedette est prise à l'élément qui suit la particule.

**Fonseca, Martinho Augusto da**

**Santos, João Adolpho dos**

*ROUMAIN.* La vedette est prise à la particule, sauf lorsque la particule est de. Dans ce cas, la vedette est prise à l'élément qui suit la particule.

**A Mariei, Vasile**

**Puşcariu, Emil de**

*SLOVAQUE.* Voir Tchèque et slovaque.

*SUÉDOIS.* Voir Langues scandinaves.

*TCHÈQUE ET SLOVAQUE.* Lorsque le nom de famille est un nom de lieu employé au génitif précédé de z, on prendra la vedette à l'élément qui suit la particule. On établira un renvoi du nom de lieu au nominatif. On omettra le z des renvois.

**Žerotína, Karel z**  
x Žerotín, Karel

(22.5D1.)

**22.5D2. Autres particules.** Si la particule n'est ni un article, ni une préposition, ni les deux employés ensemble, la vedette est prise à la particule.

**'Abd al-Hamšd, Ahmad**

**A'Beckett, Gilbert Abbott**

**Abā Zahrah, Muhammad**

**}]l Y~sšn, Muhammand Hasan**

**Ap Rhys Price, Henry Edward**

**Ben Maÿr, Berl**

**Ó Faoláin, Seán**

**Mac Muireadach, Niall Mór**

(22.5D2.)

22.5E. Particule et nom soudés ou joints par un trait d'union

22.5E1. Lorsque la particule et le nom sont habituellement ou occasionnellement joints par un trait d'union, ou soudés, la vedette est prise à la particule. On établira des renvois, comme il convient, de la partie du nom qui suit la particule.

**FitzGerald, David**

**MacDonald, William**

**Tēr-Pōghosian, Petros**

**Debure, Guillaume**

x Bure, Guillaume de

**Fon-Lampe, A.A.**

x Lampe, A.A. Fon-

(22.5E1.)

## **22.5F. Membres de familles royales mis en vedette au nom de famille, etc.**

**22.5F1.** Les noms des membres des familles royales qui ne règnent plus, ou des membres des familles royales qui ont été détrônés ou qui ont renoncé au trône, et qui ne sont plus désignés comme personnages royaux, seront mis en vedette au nom de famille ou à la partie du nom sous laquelle ils sont identifiés dans leurs ouvrages, les ouvrages de références, leur fonds ou dans les documents d'archives dans cet ordre (exemples : le nom de la maison ou dynastie, le nom de terre). On ajoutera les titres qu'ils utilisent encore selon les directives de 22.13. On établira un renvoi du prénom suivi du titre selon les directives de 22.17A1-22.17A4.

**Bernadotte, Folke**

x Bernadotte af Wisborg, Folke, *greve*

x Folke, *comte Bernadotte de Wisborg*

x Wisborg, Folke Bernadotte, *greve af*

**Habsburg, Otto**

x Otto, *archiduc d'Autriche*

x Habsbourg, Otto

**Hohenzollern, Franz Joseph, Fürst von**

x Franz Joseph, *prince de Hohenzollern*

**Paris, Henri, comte de**

x Henri, *comte de Paris*

(22.5F1.)

## **22.6. TITRE DE NOBLESSE MIS EN VEDETTE**

### **22.6A. Règle générale**

**22.6A1.** La vedette est prise au nom propre compris dans le titre de noblesse (y compris le titre de courtoisie) lorsque la personne est connue sous ce titre. Cette règle se rapporte aux personnes qui :

a) signent leurs ouvrages ou documents de leur titre plutôt que de leur nom de famille;

ou b) sont désignées sous leur titre dans les ouvrages de référence;<sup>11</sup>

ou c) sont désignées par leur titre plutôt que par leur nom de famille.

Le nom propre dans le titre est suivi du nom personnel (sauf pour les prénoms que la personne n'emploie pas) dans l'ordre de sa présentation et du titre nobiliaire<sup>12</sup> dans la langue vernaculaire. On omettra le nom de famille et l'élément du titre qui dénote le rang, si la personne n'utilise pas un terme qui dénote le rang, ou ce qui en tient lieu. On établira un renvoi du nom de famille (voir 26.2A3) sauf si le nom propre dans le titre est le même que le nom de famille.

**Frontenac, Louis de Buade, comte de**

**La Pérouse, Jean-François de Galaup, comte de**

**Macaulay, Thomas Babington Macaulay, Baron**

**Willoughby de Broke, Richard Greville Verney, Baron**  
x Broke, Richard Greville Verney, *Baron Willoughby de*  
x Verney, Richard Greville, *Baron Willoughby de Broke*

**Winchilsea, Anne Finch, Countess of**  
x Finch, Anne, *Countess of Winchilsea*

**Monluc, Blaise de**  
(*Le nom figure ainsi: Blaise de Monluc*)  
x Lasseran Massencome, Blaise de, *seigneur de Monluc*  
x Massencome, Blaise de Lasseran, *seigneur de Monluc*

(22.6A1.)

## 22.6B. Règles spéciales

**22.6B1.** Dans la pairie britannique, certains titres nobiliaires comportent des noms de terre qui peuvent ou non faire partie intégrante du titre. Si le nom de terre fait partie intégrante du titre, on doit l'inscrire.

**Russell of Liverpool, Edward Frederick Langley Russell, Baron**

On omettra le nom de terre, s'il ne fait pas partie intégrante du titre, ou si l'on doute qu'il en fasse partie.

**Bracken, Brendan Bracken, Viscount**  
*et non* Bracken of Christchurch, Brendan Bracken, *Viscount*

---

<sup>11</sup> On ne tient pas compte des ouvrages de référence dans lesquels tous les nobles sont entrés exclusivement soit à leur titre, soit à leur nom de famille.

<sup>12</sup> Les titres nobiliaires du Royaume-Uni sont duke, duchess, marquess (marquis), marchioness, earl, countess, viscount, viscountess, baron et baroness. L'héritier d'un pair britannique porte très souvent le titre qui vient après le titre le plus élevé, dans l'ordre de préséance, que porte son père lorsque ce dernier est vivant.

(22.6B1.)

**22.6B2.** La règle 22.6A1 s'applique aux juges de la Scottish Court of Session qui portent un titre commençant par le mot *Lord*.

**Kames, Henry Home, Lord**  
x Home, Henry, *Lord Kames*

(22.6B2.)

**22.6B3.** Si une personne est anoblie, renonce à un titre, ou est revêtue d'un nouveau titre de noblesse, on se conformera, pour établir la vedette, aux directives de 22.2C dans le choix du nom.

**Caradon, Hugh Foot, Baron**  
(*Nom antérieur: Sir Hugh Foot*)

**George-Brown, George Brown, Baron**  
(*Nom antérieur: George Brown*)

**Grigg, John**  
(*Nom antérieur: Baron Altrincham; a renoncé à son titre*)

**Hailsham of St. Marylebone, Quintin Hogg, Baron**  
(*Nom antérieur: Quintin Hogg; est devenu Viscount Hailsham, en 1950; a renoncé à son titre en 1963; est devenu Baron Hailsham of St. Marylebone en 1970*)

(22.6B3.)

## 22.7. PATRONYMES ROUMAINS MIS EN VEDETTE

**22.7A.** La vedette est prise au patronyme pour les personnes de langue roumaine dont le nom comporte un patronyme se terminant par le suffixe *ade*.

**Heliade Rîdulescu, Ion**

(22.7A.)

## 22.8. PRÉNOMS, ETC., MIS EN VEDETTE<sup>13</sup>

### 22.8A. Règle générale

**22.8A1.** Lorsqu'un nom ne comporte pas de nom de famille et que la personne qui porte le nom n'est pas désignée par un titre de noblesse, on prendra comme vedette la partie du nom qui est conforme aux accès dans les ouvrages de référence. On doit transcrire également tout mot ou expression désignant le lieu d'origine, le domicile, le métier ou autres caractéristiques généralement employées avec le nom dans les ouvrages de la personne, les ouvrages de référence, son fonds ou les documents d'archives (selon cet ordre). Ces mots ou expressions seront précédés d'une virgule. On établira des renvois,

---

<sup>13</sup> Pour les noms islamiques, voir 22.22, 22.26C1 et 22.27.

comme il convient, des mots ou expressions employés avec le nom, des variantes dans la forme du nom, et des autres noms sous lesquels la personne est connue.

**Jean, le Baptiste**

**Léonard, de Vinci**

x Vinci, *Léonard de*

x Vinci, Leonardo da

**Alexandre, d'Aphrodisias**

x Alexander, *d'Aphrodisias*

x Alexander, *Aphrodisienis*

x Alexander, *von Aphrodisias*

x Alexandre, *d'Aphrodise*

x Aphrodisias, *Alexandre d'*

(22.8A1.)

**22.8A2.** Si la personne qui porte un tel nom est entrée dans les ouvrages de référence sous une partie du nom qui n'est pas la première, on suivra les directives de 22.5B.

**Helena, Maria**

(22.8A2.)

## **22.8B. Noms comportant un patronyme**

**22.8B1.** Si un nom comporte un ou plusieurs prénoms et un patronyme, on prendra la vedette au premier prénom, suivi des autres noms dans l'ordre de leur présentation. Si le patronyme précède le prénom ou les prénoms, comme dans le cas des noms mongoliques, la vedette sera prise au premier prénom, et on reportera à la fin tous les éléments qui le précèdent. On établira un renvoi du patronyme.

**Solomon Gebre Christos**

(*Prénom*: Solomon)

(*Patronyme*: Gebre Christos)

x Gebre Christos, Solomon

**Isaac ben Aaron**

(*Prénom*: Isaac)

(*Patronyme*: ben Aaron)

x Aaron, Isaac ben

(22.8B1.)

## **22.8C. Noms de personnages royaux**

**22.8C1.** Le nom de terre, famille royale, dynastie, etc., ou nom de famille, s'il est inclus dans le nom sous lequel un personnage royal est connu, doit être entré dans l'ordre de sa présentation. On ajoutera les titres selon les directives de 22.17A.

**Jean II Comnène ...**

**Louis Bonaparte ...**

**Chandragupta Maurya ...**

(22.8C1.)

## **22.9. NOMS DE L'ÉPOQUE DE LA ROME ANTIQUE MIS EN VEDETTE**

**22.9A.** La vedette d'un Romain ayant exercé ou principalement exercé son activité avant 476 après J.-C., sera prise à la partie du nom qui figure le plus couramment comme mot de classement dans les ouvrages de référence.

**César, Jules**

**Messaline**

**Lucrèce**

**Antonin le Pieux**

Dans le doute, le nom sera mis en vedette dans l'ordre de sa présentation.

**Martianus Capella**

(22.9A.)

## **22.10. LES INITIALES, LETTRES OU CHIFFRES MIS EN VEDETTE**

**22.10A.** La vedette d'un nom qui comporte des initiales, ou des lettres distinctes, ou des chiffres, ou qui comporte principalement des initiales, sera prise à ces initiales, lettres ou chiffres dans l'ordre de leur présentation. On transcrira tout signe typographique placé après les lettres. On transcrira les mots ou expressions employés avec les initiales, lettres ou chiffres. Dans le cas des initiales ou des lettres, on établira un renvoi nom-titre de l'ordre interverti en commençant avec la dernière lettre pour chaque pièce décrite. On établira un renvoi de chaque expression employée avec les initiales, comme il convient. Dans le cas de chiffres, on établira un renvoi nom-titre des chiffres considérés comme mots pour chaque pièce décrite.

**H.D.**

x D., H.  
By Avon River  
x D., H.  
Flowering of the rod  
[etc.]

**B ... , abbé de**

**D.S., maître**

x S., D., maître  
x Maître D.S.

**110908**

x One hundred and Ten Thousand, Nine Hundred and Eight  
Per ardua ad astra

x One, One, Zero, Nine, Zero, Eight  
Per ardua ad astra

(22.10A.)

## 22.11. EXPRESSIONS OU LOCUTIONS MISES EN VEDETTE

**22.11A.** Lorsqu'un nom comporte une expression ou toute autre désignation ne contenant pas de prénom, la vedette sera prise à cette désignation dans l'ordre de sa présentation.

**Dr. X**

**Father Time**

**Pan Painter**

Lorsqu'une expression ou toute autre désignation comporte un ou plusieurs prénoms précédés de mots autres qu'un titre de politesse, la mention du poste ou des fonctions de la personne, la vedette sera aussi prise à cette désignation dans l'ordre de sa présentation. On établira un renvoi du prénom ou des prénoms suivis de cette désignation.

**Boy George**

x George, *Boy*

**Poor Richard**

x Richard, *Poor*

**Buckskin Bill**

x Bill, *Buckskin*

**Calamity Jane**

x Jane, *Calamity*

Toutefois, si la forme rappelle celle d'un nom comportant un prénom, des prénoms ou des initiales et un nom de famille, la vedette sera prise à ce pseudo-nom de famille. On établira un renvoi du nom tel qu'il se présente.

**Other, A.N.**

x A.N. Other

Si un tel nom n'évoque pas une personne, on ajoutera, entre parenthèses, une désignation générale appropriée en français.

**River** (*Écrivain*)

**Taj Mahal** (*Musicien*)

(22.11A.)

**22.11B.** Lorsqu'une expression comporte un prénom précédé d'un titre de politesse (exemple : un mot indiquant le lien de parenté), ou la mention de poste ou des fonctions

de la personne (exemple : titre professionnel), la vedette sera prise au prénom. L'autre mot ou les autres mots seront considérés comme un élément ajouté au prénom (voir 22.8A1). On établira un renvoi du nom dans l'ordre de sa présentation.

**Fannie, Cousin**  
x Cousin Fannie

**Jemima, Aunt**  
x Aunt Jemima

**Marcelle, Tante**  
x Tante Marcelle

**Pierre, Chef**  
x Chef Pierre

(22.11B.)

**22.11C.** Lorsqu'une expression désignant une personne comporte le nom d'une autre personne, on prendra pour vedette l'expression dans l'ordre de sa présentation. On établira des renvois pour relier le nom et la vedette pour l'autre personne, si des ouvrages ou documents par la personne désignée par l'expression ont été attribués à l'autre personne (voir 26.2C2 et 26.2D1).

**Pseudo-Brutus**  
*voir aussi* **Brutus, Marcus Junius**

**Brutus, Marcus Junius**  
Pour les lettres grecques faussement attribuées à cette personne, *voir*  
**Pseudo-Brutus**

(22.11C.)

**22.11D.** Un mot ou une expression caractéristique, ou un titlonyme sera mis en vedette dans l'ordre de sa présentation. On supprime l'article initial. On retiendra comme vedette ce genre de mots ou expressions, si une personne est couramment identifiée de la sorte dans les sources principales d'information de ses ouvrages ou documents et dans les ouvrages de référence. On établira un renvoi, comme il convient, du titre de l'autre ouvrage dans la forme suivante : [*Titre*], *Auteur de*.

**Prêtre du diocèse de Montréal**  
Guide de la jeune fille / par un prêtre du diocèse de Montréal

**Author of Early impressions**  
The unveiled heart : a simple story / by the Author of Early impressions  
x Early impressions, Author of

Si une personne est couramment identifiée par un nom véritable ou un autre nom (voir 22.2A), et que le mot ou l'expression qui caractérise cette personne, ou que le titlonyme ait figuré dans la source principale d'information de l'une ou l'autre de ses œuvres, on établira un renvoi du mot ou de l'expression. On établira également un renvoi, comme il convient, du titre de l'autre ouvrage dans la forme suivante : [*Titre*], *Auteur de*.

**Bagnold, Enid**

Serena Blandish, or, The difficulty of getting married / by a Lady of Quality

x Lady of Quality

**Sassoon, Siegfried**

Memoirs of an infantry officer / by the Author of Memoirs of a fox-hunting man

x Author of Memoirs of a fox-hunting man

x Memoirs of a fox-hunting man

(22.11D.)

## ELEMENTS A AJOUTER AUX NOMS

### Généralités

#### 22.12. DATES

**22.12A.** On doit jouter comme dernier élément de la vedette, les dates (de naissance, mort, etc.) d'une personne, si elles sont connues, de la façon décrite ci-dessous.

Les dates sont celles de l'ère chrétienne. On ajoutera av. J.-C. comme il convient. Les dates depuis 1582 sont celles du calendrier grégorien.<sup>14</sup>

L'ajout de la date ou des dates à tous les noms de personne, si les vedettes sont en tous points identiques, *est facultatif* (voir 22.18).

<b>Smith, John</b> , 1924-	La personne vit encore
<b>Smith, John</b> , 1900 10 janv.-}	Le nom et l'année de naissance sont identiques
<b>Smith, John</b> , 1900 2 mars-}	
<b>Smith, John</b> , 1837-1896	Les deux dates sont connues
<b>Smith, John</b> , 1836 ou 1837-1896	Année de naissance incertaine; peut être unedes deux dates
<b>Smith, John</b> , 1837?-1896	Date vraisemblable de naissance
<b>Smith, John</b> , ca. 1837-1896	La divergence de la date de naissance porte sur plusieurs années
<b>Smith, John</b> , 1837-ca 1896	L'année de sa mort est approximative
<b>Smith, John</b> , ca 1837-ca 1896	Les deux années sont approximatives
<b>Smith, John</b> , né 1825	L'année de sa mort n'est pas connue
<b>Smith, John</b> , m. 1959	L'année de sa naissance n'est pas connue
<b>Johnson, Carl F.</b> , époque 1893-1940 }	Les années de la naissance et de la mort nesont pas connues; mais, on connaît l'époque de leur activité. On n'a pas recours à l'mention époque dans le cas des dates du XXI <sup>e</sup>
<b>Johannes</b> , diacre, époque 1226-1240 }	

<sup>14</sup> Voir la note en bas de page no 17 du chapitre 1.

**Johannes, diacre**, XII<sup>e</sup> s.

siècle.

Les années de la naissance et de la mort ne sont pas connues. Les années de l'époque de son activité sont inconnues. Le siècle est connu. On n'indique pas le siècle pour des dates du XXI<sup>e</sup> siècle.

**Johannes, scribe**, XIII<sup>e</sup>/XIV<sup>e</sup> s.

Les années de la naissance et de la mort ne sont pas connues. Les années précises de son activité sont inconnues, mais il s'est manifesté durant les deux siècles. On n'utilise pas cette formulation pour le XXI<sup>e</sup> siècle

**Lin, li, chin shih** 1152

La date de remise d'un parchemin littéraire à un Chinois

(22.17A.)

## 22.13. TITRES DE NOBLESSE ET DE DIGNITÉ

### 22.13A. Titres de noblesse

**22.13A1.** On ajoute le titre de noblesse dans la langue vernaculaire au nom d'un noble qui n'est pas mis en vedette à son titre (voir 22.6), lorsque le titre ou une partie du titre, ou ce qui en tient lieu<sup>15</sup>, figure avec le nom dans les ouvrages de la personne, les ouvrages de référence, son fonds ou dans les documents d'archives (selon cet ordre)<sup>16</sup>. Dans le doute, on ajoutera le titre.

**Bismarck, Otto, Fürst von**

**Sévigné, Marie Rabutin-Chantal, marquise de**

*par contre*

**Buchan, John**

*(Le titre Baron Tweedsmuir n'est pas utilisé dans la majorité de ses œuvres)*

**Visconti, Luchino**

*(Le titre comte de Modrone n'est pas utilisé dans ses œuvres)*

(22.12A1.)

---

<sup>15</sup> Les pairs du Royaume-Uni (à l'exception des duke et des duchess) emploient normalement les titres de politesse Lord ou Lady à la place de leur titre nobiliaire. Par exemple, George Gordon, Baron Byron, est presque toujours désigné sous l'appellation Lord Byron.

<sup>16</sup> On ne doit pas tenir compte, dans ce contexte, des ouvrages de référence traitant de la noblesse.

## 22.13B. Titres de dignités britanniques

**22.13B1.** On ajoute le titre de dignité britannique (*Sir, Dame, Lord ou Lady*), si ce titre figure couramment avec le nom dans les ouvrages de la personne, les ouvrages de référence, son fonds ou les documents d'archives<sup>17</sup> (selon cet ordre). Dans le doute, on ajoutera le titre de dignité.

On ajoute le titre à la suite du nom, lorsque la personne est mise en vedette à un prénom, ou lorsque la personne est l'épouse d'un *baronet* ou d'un *knight*, (sauf si cette femme est également la fille d'un *duke*, d'une *duchess*, d'un *marquess*, d'une *marchioness*, d'un *earl* ou d'une *countess*; voir ci-dessous).

**Gregory, Augusta, Lady**  
(*Épouse d'un chevalier*)

On doit inscrire le titre avant les prénoms, lorsque la personne est un *baronet* ou un *knight*, une *dame* de l'*Order of the British Empire* (D.B.E.) ou une *dame du Royal Victorian Order* (D.R.V.O.), le fils cadet d'un *duke*, *duchess*, *marquess* ou *marchioness*, ou la fille d'un *duke*, *duchess*, *marquess*, *marchioness*, *earl* ou *countess*.

**Landseer, Sir Edwin**  
(*Chevalier*)

**Beecham, Sir Thomas**  
(*Baronnet*)

*par contre*

**Wodehouse, P.G.**  
(*Chevalier; le titre honorifique Sir n'est pas utilisé dans ses œuvres*)

**Christie, Agatha**  
(*D.B.E.; le titre honorifique Dame n'est pas utilisé dans ses œuvres*)

**Fraser, Antonia**  
(*Fille d'un earl; le titre honorifique Lady n'est pas utilisé dans ses œuvres*)

(22.12B1.)

## 22.14. SAINTS

**22.14A.** Il faut ajouter à la suite du nom d'un saint de la chrétienté le vocable *saint* ou *sainte*, sauf dans le cas d'un pape, d'un empereur, d'une impératrice, d'un roi ou d'une reine où l'on suivra les directives de 22.17A-22.17B.

**Thérèse, d'Avila, sainte**

**François, d'Assise, saint**

---

<sup>17</sup> On ne doit pas tenir compte, dans ce contexte, des ouvrages de référence traitant de la noblesse et de la gentry.

**François-Xavier, saint**

(22.13A.)

**22.14B.** Tout autre vocable ou expression employé pour distinguer deux homonymes est ajouté.

**Augustin, saint, archevêque de Canterbury**

**Augustin, saint, évêque d'Hippone**

(22.13B.)

## **22.15. ESPRITS**

**22.15A.** On ajoutera le mot (*Esprit*) à la vedette établie pour une communication attribuée à un esprit.

**Parker, Theodore** (Esprit)

**Beethoven, Ludwig van** (Esprit)

**Espirito Universal** (Esprit)

(22.14A.)

## **22.16. ÉLÉMENTS AJOUTÉS AUX NOMS MIS EN VEDETTE AU NOM DE FAMILLE**

**22.16A.** Lorsqu'une personne est connue sous un nom qui comporte uniquement un nom de famille, on ajoutera un mot ou une expression employé avec le nom dans les ouvrages de la personne, les ouvrages de références, son fonds ou dans les documents d'archives (selon cet ordre). On établira un renvoi du nom dans l'ordre de sa présentation, comme il convient.

**Seuss, Dr.**  
x Dr. Seuss

**Moses, Grandma**  
x Grandma Moses

On ajoutera des éléments aux noms de famille seuls, lorsqu'un tel mot ou expression n'existe pas, seulement s'il y a lieu de distinguer deux homonymes ou davantage (voir 22.19B).

(22.15A.)

## **22.16B. Titres de politesse des femmes mariées**

**22.16B1.** Il faut ajouter le titre de politesse d'une femme mariée, lorsqu'elle est désignée uniquement sous le nom de son mari.

**Aubin, M<sup>me</sup> Maurice**

(22.15B1.)

**22.16B2.** On ajoute l'enclitique né que comporte le nom des femmes mariées hongroises.

**Magyary, Zoltánné**

**Beniczkyné Bajza, Lenke**

(22.15B2.)

**22.16C.** On n'ajoutera pas d'autres titres ou expressions employés avec les noms mis en vedette au nom de famille, sauf s'il y a lieu de distinguer deux homonymes ou davantage et que l'on a ni les dates ni les formes développées (voir 22.19B).

(22.15C.)

## **22.17. ÉLÉMENTS AJOUTÉS AUX NOMS MIS EN VEDETTE AU PRÉNOM, ETC.**

### **22.17A. Les monarques**

**22.17A1.** On ajoute à la suite du nom d'une personne ayant le plus haut rang de monarque à l'intérieur d'un État ou d'un peuple<sup>18</sup> une expression constituée de son titre (en français, s'il existe une forme française qui convient), et du nom français de l'État ou du peuple gouverné.

**Clovis**, *roi des Francs*

**Anne**, *reine de Grande Bretagne*

**Elizabeth I**, *reine d'Angleterre*

**Ferdinand I**, *empereur du Saint Empire romain germanique*

**Faysâl II**, *roi d'Iraq*

**Robert III**, *duc de Bourgogne*

**Shuja-ud-daulah**, *nabab d'Aoudh*

(22.16A1.)

**22.17A2.** On supprime les autres épithètes employées avec le nom. On établira un renvoi du nom accompagné de l'épithète ou des épithètes.

**Constantin I**, *empereur de Rome*  
x **Constantin**, *saint*

**Charles IV**, *roi de France*

---

<sup>18</sup> Les personnes ayant un tel rang sont les rois et les reines, les personnes de rang impérial (empereurs et impératrices), et les personnes portant d'autres titres dénotant un tel statut à l'intérieur d'un État ou d'un peuple (grands-ducs, grandes-duchesses, princes, princesses, etc.). Le rang est le seul facteur qui justifie l'application de ces règles, ainsi le degré d'autorité ou de pouvoir exercé par la personne ne doit nullement être pris en considération.

x Charles, *le Bel*

**Catherine II, impératrice de Russie**  
x Catherine, *la Grande*

**Soliman I, sultan des Turcs**  
x Soliman, *le Magnifique*

**Frédéric I, empereur du Saint Empire romain germanique**  
x Frédéric, *Barberousse*

(22.16A2.)

**22.17A3. Conjoints de monarques.** On ajoute le titre approprié (en français, s'il existe une forme française qui convient) à la suite du nom du conjoint d'une personne ayant le plus haut rang de monarque à l'intérieur d'un État ou chez un peuple, suivi de l'expression épouse de ou époux de [nom du monarque, selon les directives de la règle 22.17A1].

**Aliénor, d'Aquitaine, épouse de Henri II, roi d'Angleterre**  
x Aliénor, *reine, épouse de Henri II, roi d'Angleterre*

**Philippe, prince, époux d'Élisabeth II, reine du Royaume-Uni**

(22.16A3.)

**22.17A4. Enfants et petits-enfants de monarques.** On ajoute la désignation de leur titre (en français, s'il existe une forme française équivalente qui convient) aux noms des enfants et des petits-enfants d'une personne ayant le plus haut rang de monarque à l'intérieur d'un État ou chez un peuple.

**Carlos, prince des Asturies**

**Eulalia, infante d'Espagne**

Lorsqu'un tel enfant ou petit-enfant d'un monarque est connu sous le titre de prince ou princesse (ou leur équivalent dans d'autres langues) sans nom de terre, on ajoutera ce titre (en français, s'il existe une forme française qui convient) suivi de :

- a) tout autre titre employé avec le nom
- ou b) *fille de ..., fils de ..., petite-fille de ... ou petit-fils de ...* [le nom et le titre du parent ou du grand-parent selon les directives de 22.17A1].

**Anne, Princesse royale, fille d'Élisabeth II, reine du Royaume-Uni**

**Marie, Princesse royale, comtesse de Harewood**

**Arthur, prince, fils de Victoria, reine du Royaume-Uni**

**Alexis Petrovitch, prince, fils de Pierre I, empereur de Russie**

(22.16A4.)

## 22.17B. Les papes

**22.17B1.** On ajoutera la désignation pape au nom de pontificat d'un pape.

**Pie XII, pape**

**Grégoire I, pape**

*et non Grégoire, saint, pape Grégoire I*

*et non Grégoire, le Grand, pape*

On ajoutera la désignation antipape au nom de pontificat d'un antipape.

**Clément VII, antipape**

(22.16B1.)

## 22.17C. Les évêques, etc.

**22.17C1.** Le titre est ajouté (en français, s'il existe une forme française qui convient) après le nom d'un évêque, d'un cardinal, d'un archevêque, d'un métropolitain, d'un abbé, d'une abbesse ou tout autre dignitaire ecclésiastique, s'il est identifié par son prénom. Si la personne porte plusieurs titres, on choisit le titre de la plus haute charge.

Les archevêques à l'exception des cardinaux, seront désignés par la mention *archevêque*. Tous les évêques seront désignés par la mention *évêque*, à l'exception des cardinaux. La mention *chorévêque* est ajoutée au nom des personnes qui portent ce titre. Les cardinaux-évêques, les cardinaux-prêtres et les cardinaux-diacres sont désignés par la mention *cardinal*. On ajoute au titre d'un évêque, ou d'un archevêque, ou d'un patriarche, le nom du siège épiscopal le plus récent, en français, s'il existe une forme française.

**Bessarion, cardinal**

**Dositheos, patriarche de Jérusalem**

**Johannes, évêque d'Éphèse**

**Platon, métropolitain de Moscou**

**John, abbé de Ford**

**Arnaldus, abbé de Bonneval**

**Ruricius I, évêque de Limoges**

**Maximos V, patriarche œcuménique de Constantinople**

En ce qui concerne le nom des princes-prélats du Saint Empire romain germanique, on doit ajouter, selon les cas, *prince-évêque*, *prince-archevêque*, *archevêque et électeur*, etc., ainsi que le nom du siège épiscopal. On ajoutera également la mention cardinal, si elle convient.

**Neithard, prince-évêque de Bamberg**

**Albert, de Brandebourg, archevêque-électeur de Mayence, Cardinal**  
(22.16C1.)

## **22.17D. Autres personnages à vocation religieuse**

**22.17D1.** On ajoutera ou nom de tout autre personnage à vocation religieuse dont le prénom, etc., est mis en vedette, le titre, le titre de politesse, etc., dans la langue vernaculaire. Si le personnage porte plusieurs titres, on choisira celui qui est employé le plus couramment avec le nom ou celui qui semble le plus important. On adoptera la graphie qui figure dans les dictionnaires usuels de langue française. Pour les noms de religieux thaïlandais, voir aussi la règle 22.28D.

**Angelico, fra**

**Claude, d'Abbeville, père**

**ViveKananda, Swami**

Lorsque ce titre, etc., fait partie intégrante du nom, on le considère tel quel.

**Kakushin-ni**  
*et non Kakushin, Ni*

On ajoutera également les initiales de l'ordre religieux de l'Église chrétienne auquel une personne fait partie, si elle les emploie de façon courante avec son nom.

**Anselme, frère, F.S.C.**

**Mary Jeremy, Sister, O.P.**

(22.16D1.)

### *Éléments à ajouter pour distinguer les homonymes*

## **22.18 FORMES DÉVELOPPÉES**

**22.18A.** Si la forme développée d'un nom de personne est connue et si la vedette établie selon les règles précédentes ne comporte pas cette forme développée en entier, on l'ajoute pour distinguer des vedettes qui sinon, seraient identiques. On ajoute entre parenthèses toute la forme développée de la partie inversée de la vedette et/ou la forme développée du mot de classement, selon le cas.

On trouve principalement ce genre d'additions lorsque la vedette prescrite par les règles précédentes comporte des initiales et lorsque la forme développée du nom est connue. On retrouve moins souvent ce genre d'additions lorsque les prénoms, noms ou initiales connues ne font pas partie de la vedette prescrite.

On établira, s'il y a lieu, des renvois à partir de la forme développée du nom.

**McLeod, Robert R. (Robert Randall)**  
x McLeod, Robert Randall

**McCann, L.D. (Lawrence Douglas)**

x McCann, Lawrence Douglas

**Miller, Mrs. J. (Dorothea)**

x Miller, Dorothea

Les ajouts mentionnés ci-dessus, même s'ils ne sont pas nécessaires pour distinguer des homonymes, *sont factulatifs*. Toutefois, si on choisit ce procédé, on ne doit pas ajouter :

de prénoms non usités dans les vedettes contenant des prénoms  
d'initiales de noms ne faisant pas partie de la vedette  
de parties non usitées de noms de famille dans les vedettes contenant  
des noms de famille

**Lawrence, D.H. (David Herbert)**

x Lawrence, David Herbert

**H.D. (Hilda Doolittle)**

x Doolittle, Hilda

**Wanner, Joh. (Johann)**

**Beeton, Mrs. (Isabella Mary)**

x Beeton, Isabella Mary

*par contre*

**Morgan, Percival**

*et non* Morgan, Percival (C. Percival)

**Wilson, Angus**

*et non* Wilson, Angus (Angus Frank Johnstone-Wilson)

(22.18A.)

## **22.19. ÉLÉMENTS DISTINCTIFS**

### **22.19A. Noms mis en vedette au prénom, etc.**

**22.19A1.** Lorsque l'on ne dispose pas de dates ou de forme développée du nom pour distinguer des homonymes mis en vedette au prénom, etc., on ajoutera une brève description entre parenthèses.

**Agnès (Esclave)**

**Johannes (Notaire)**

**Thomas** (*Poète anglo-normand*)

(22.19A1.)

## **22.19B. Noms mis en vedette au nom de famille**

**22.19B1.** Lorsque l'on n'a pas de dates ou de forme développée pour distinguer des homonymes mis en vedette au nom de famille, on ajoutera un titre de politesse, la mention du poste ou des fonctions de la personne, des initiales d'un titre universitaire ou d'une association dont elle est membre, etc., qui figure avec le nom dans les ouvrages de la personne, les ouvrages de références, son fonds ou dans les documents d'archives (selon cet ordre).

**Brown, George, Captain**

**Brown, George, F.I.P.S.**

**Brown, George, Rev.**

**Saur, Karl-Otto**

**Saur, Karl-Otto, Jr.**

**Valmer, capitaine**

On ne transcrit pas ces indications si l'on a des dates pour une personne et que l'on prévoit obtenir éventuellement les dates de l'autre personne ou des autres personnes.

**Mudge, Lewis Seymour, 1868-1945**

**Mudge, Lewis Seymour**

(*Le nom figure ainsi : Lewis Seymour Mudge, Jr.*)

(22.19B1.)

## **22.20. NOMS INDIFFÉRENCIÉS**

**22.20A.** Lorsque l'on ne peut distinguer les homonymes par des ajouts adéquats (forme développée du nom, dates, mots ou expressions qui servent à distinguer), ils sont tous traités sous une même vedette.

**Tremblay Jaques**

Fonds Jaques Tremblay

**Tremblay, Jaques**

Testament

**Tremblay, Jaques**

Pétition

(22.20A.)

## REGLES SPECIALES RELATIVES A LA PRESENTATION DES NOM COMFORMEMENT A CERTAINES LANGUES

### 22.21. RÈGLE D'INTRODUCTION

**22.21A.** Les règles énoncées jusqu'ici dans le présent chapitre émettent des directives générales sur le traitement des noms de personnes qui ne sont pas écrits en écriture latine, ou qui se présentent dans une langue non européenne écrite en écriture latine. On appliquera les règles spéciales suivantes pour le traitement détaillé des noms dans certaines de ces langues. On consultera l'enquête sur les noms de personnes préparée par le Bureau international du contrôle bibliographique (Contrôle universel de l'IFLA) pour le traitement des noms dans d'autres langues<sup>19</sup>.

(22.21A.)

### 22.22. NOMS EN CARACTÈRES ARABES<sup>20</sup>

#### 22.22A. Portée de la règle

**22.22A1.** On applique la présente règle uniquement aux noms (sans tenir compte de leur origine) dont la graphie d'origine est en caractères arabes, et qui ne comportent pas un nom de famille ou un nom pris comme nom de famille. Dans le doute, on suppose que le nom d'une personne exerçant son activité pendant le vingtième siècle comporte un nom de famille (voir 22.5) et que les autres noms n'en comportent pas.

(22.22A1.)

---

<sup>19</sup> Names of persons: National Usages for Entries in Catalogues / compiled by the IFLA International Office for UBC. - 3rd ed. - London : The Office, 1997.

<sup>20</sup> Principaux ouvrages de référence pour le traitement des noms écrits en caractères arabes.

(On remarquera que la conversation en écriture latine varie dans les sources données ci-dessous) :

Babinger, Franz. Die Geschichtsschreiber der Osmanen und ihre Werke / mit einem Anhang, Osmanische Zeitrechnungen von Joachim Mayr. - Leipzig : Harrassowitz, 1927.  
Brockelmann, Carl. Geschichte der arabischen Literatur. - 2. Den Supplementbänden angepasste Aufl. - Leiden : Brill, 1943-1949. - 1.-3. Supplementband: - Leiden : Brill, 1937-1942.  
Caetani, Leone. Onomasticon Arabicum / compilato per cura di Leone Caetani e Giuseppe Gabrieli. - Roma : Casa editrice italiana, 1915.  
The Encyclopaedia of Islām ... / prepared by a number of leading orientalists ; edited by M. Th. Houtsma ... [et al.]. - Leyden : Brill, 1913-1934. - Supplement: Leiden : Brill, 1938.  
The Encyclopaedia of Islam / prepared by a number of leading orientalists. - new ed. / edited by an editorial committee consisting of H.A.R. Gibb ... [et al.]. - Leiden : Brill 1960-  
Islām ansiklopedisi : Islām âlemi co-rafya, etno-rafya ve biyografya lûgati / Beynelmilel Akademiler Birli-inin yardimi ve taninmiŖ müsteŖriklerin iŖtiraki ile neŖredenler M. Th. Houtsma ... [et al.]. - Istanbul : Maarif Matbaasi, 1940-  
Philologiae Turcicae Fundamenta ... / una cum praestantibus Turcologis ediderunt Jean Deny ... [et al.]. - Aquis Mattiacis : Steiner, 1959-  
Sezgin, Fuat. Geschichte des arabischen Schrifttums. - Leiden : Brill, 1967-  
Storey, Charles Ambrose. Persian Literature : A Bio-bibliographical Survey. - London : Luzac, 1927

## 22.22B. Mot de classement

**22.22B1.** La vedette d'un nom comportant un certain nombre d'éléments sera prise à l'élément ou à l'ensemble d'éléments sous lequel la personne est la mieux connue. Pour ce faire, on consultera les ouvrages de référence. Si les informations disponibles sont insuffisantes, on prendra le premier élément comme vedette. On fera les renvois qui s'imposent de tous les éléments non retenus comme mot de classement, lorsqu'il y a lieu de croire que le nom de cette personne sera recherché sous l'un ou l'autre de ces éléments. On établira, comme il convient, des renvois des variantes de conversion en écriture latine (voir 22.3C).

(22.22B1.)

## 22.22C. Éléments essentiels

**22.22C1.** Lorsque le mot de classement n'est pas le prénom (*ism*) ou un patronyme tiré du nom du père (normalement un nom qui suit le prénom reliés par *ibn*), on ajoutera ces noms, sauf s'ils ne sont pas employés couramment avec le nom sous lequel la personne est connue. On ajoutera un autre nom, une épithète descriptive, ou un titre de dignité, considérés comme faisant partie du nom si cela contribue à identifier l'individu. En général, on supprime les autres éléments du nom, en particulier les patronymes tirés d'une autre personne que le père.

(22.22C1.)

## 22.22D. Ordre des éléments

**22.22D1.** Lorsque l'on a déterminé les éléments devant constituer un nom, on place à la tête de celui-ci l'élément ou les éléments les mieux connus. Les autres éléments sont transcrits dans l'ordre suivant : *khit* a b, *kunyah*, *ism*, patronyme et tout autre nom. On insérera une virgule après le mot de classement, sauf s'il constitue la première partie du nom.

*KHITĀB* (type de nom composé honorifique qui se termine par l'élément *al-Dīn*)

### **Rashīd al-Dīn Tabīb**

**Sadr al-Dīn al-Qūnawī, Muhammad ibn Ishāq**  
x Muhammad ibn Ishāq al-Qūnawī, Sadr al-Dīn  
x al-Qūnawī, Sadr al-Dīn Muhammad ibn Ishāq

*KUNYAH* (type de nom composé qui commence par l'élément *Abū*)

**Abū al-Barakāt Hibat Allāh ibn 'Alī**  
x Hibat Allāh ibn 'Alī, Abū al-Barakāt

**Abū Hayyān al-Tawhīdī, 'Alī ibn Muhammad**  
x al-, Tawhīdī Abū Hayyān 'Alī ibn Muhammad  
x 'Alī ibn Muhammad, Abū Hayyān al-Tawhīdī

### **Abū Hurayrah**

*ISM* (prénom)

' Alī ibn Abī Tālib, *calife*

**Bashshār ibn Burd**

**Mālik ibn Anas**

**Nashwān ibn Sa'īd al-Himyāri**

x al- Himyāri, Nashwān ibn Sa'īd

**Tāhā Husayn**

x Husayn, Tāhā

**Muhammad Ismā'īl Pānipātī**

x Pānipātī, Muhammad Ismā'īl

**Ghulām Hasan Khūyihāmī**

x Khūyihāmī, Ghulām Hasan

**Nādirah Khātūn**

x Khātūn, Nādirah

*PATRONYME* (Type de nom composé qui commence par l'élément *Ibn*)

**Ibn Hīshām, 'Abd al-Mālik**

x 'Abd al-Mālik ibn Hīshām

**Ibn Hazm, 'Alī ibn Ahmad**

x 'Alī ibn Ahmad ibn Hazm

**Ibn Sanā' al-Mulk, Hibat Allāh ibn Ja'far**

x Hibat Allāh ibn Ja'far ibn Sanā' al-Mulk

**Ibn al-Mu'tazz, 'Abd Allāh**

x 'Abd Allāh ibn al-Mu'tazz

**Ibn al-Muqaffa', 'Abd Allāh**

x 'Abd Allāh ibn al-Muqaffa'

*AUTRES NOMS*

*Laqab* (épithète descriptive)

**al-Jāhiz, 'Amr ibn Bahr**

x 'Amr ibn Bahr al-Jāhiz

**Abū Shāmah, 'Abd al-Rahmān ibn Ismā'īl**

x 'Abd al-Rahmān ibn Ismā'īl Abū Shāmah

**al-Kātib al-Isfahānī, 'Imād al-Dīn Muhammad ibn Muhammad**

x Muhammad ibn Muhammad al-Kātib al- Isfahānī, 'Imād al-Dīn  
x al-Isfahānī, 'Imād al-Dīn Muhammad ibn Muhammad al-Kātib

**al-Qādī al-Fādīl, 'Abd al-Rahīm ibn 'Alī**

x 'Abd al-Rahīm, ibn 'Alī al- al- Qādī -Fādīl

**Mirzā Khān Ansārī**

x Ansārī, Mirzā Khān

*Nisbah* (adjectif propre qui se termine par i indiquant l'origine, la résidence ou autres)

**al-Bukhārī, Muhammad ibn Ismā'īl**

x Muhammad ibn Ismā'īl al-Bukhārī

**Māzandarānī, 'Abd Allāh ibn Muhammad**

x 'Abd Allāh ibn Muhammad Māzandarānī

**'Abbāsī, 'Alī Ahmad**

x 'Alī Ahmad 'Abbāsī

**Hilālī, Muhammad Khān Mīr**

x Musammad Khān Mīr Hilālī

*Takhallu* (nom de plume)

**Qā'ānī, Habib Allāh Shīrāzī**

x Habib Allāh Shīrāzī Qā'ānī

**'Ibrat, Zafar Hasan**

x Zafar Hasan 'Ibrat

(22.22D1.)

## 22.23. NOMS BIRMANS ET KARENS

**22.23A.** Un nom birman ou karen qui comporte un prénom occidental précédant le nom ou les noms en langue vernaculaire, sera mis en vedette au(x) nom(s) en langue vernaculaire. Le prénom en langue occidentale est reporté à la fin.

**Hla Gyaw, James**

(*Nom*: James Hla Gyaw)

(22.23A.)

**22.23B.** On ajoute le titre de politesse qui est employé, en règle générale, avec un nom birman ou karen. On ajoute également tout autre terme d'identification employé couramment avec le nom. Lorsque le nom d'une même personne est employé avec divers titres de politesse, on choisira celui qui indique la plus haute dignité. Il faut veiller à bien distinguer les titres de politesse des mêmes mots employés comme noms.

**Ba U, U**

**Chit Maung, Saw**

**Mya Sein, Daw**

**Saw, U**

**U Shan Maung, Maung**

**Kaing, Katie, Naw**

**Hla, Ludu U**

**Ba Yin, Hanthawaddy U**

(22.23B.)

## **22.24. NOMS CHINOIS COMPORTANT UN PRÉNOM NON CHINOIS**

**22.24A.** Lorsqu'un nom d'origine chinoise comporte un prénom non chinois et que le nom se présente dans l'ordre [*prénom non chinois*] [*nom de famille*] [*prénoms chinois*], on présentera la vedette comme suit : [*nom de famille*], [*prénom non chinois*] [*prénoms chinois*]. On indiquera tous les autres noms selon les directives de 22.5.

**Loh, Philip Fook Seng**

(*Le nom figure ainsi: Philip Loh Fook Seng*)

(22.24A.)

## **22.25. NOMS INDIQUÉS**

### **22.25A. Noms anciens**

**22.25A1.** Un nom en langue indienne porté par une personne qui a exercé son activité avant la dernière moitié du dix-neuvième siècle, est mis en vedette au premier mot de l'élément qui constitue le nom de personne, en tenant aucun compte des titres honorifiques et des titres de politesse religieux qui pourraient le précéder (exemples : *Shri (Sri), Swami, Acharya, Muni, Bhikkhu*). Pour le traitement de ces expressions faisant partie intégrante du nom, voir ci-dessous. On ne transcrit pas l'enclitique -ji (ou -jee) parfois ajouté à l'élément personnel du nom.

**Kālidāsa**

**Pānini**

**Īśvara Kaula**

**Narmadashankar Lalshankar**

Le nom d'un auteur écrivant en sanskrit ancien ou moyen, ou d'un auteur (généralement jaïn) d'un texte en langue prākrite, sera mis en vedette à la forme sanskrite de son nom. On établira des renvois de toute forme comportant une différence significative.

**āryabhata**

x ārya Bhata

**Aśvaghosa**

x Assaghosa  
x Ashwa Ghoshu  
x Aṣvaghosha

**Bhattojī Dīksita**

**Karnapūra**

On ajoutera un titre (exemples : *Shri (Sri), Swami, Sastri, Acharya, Bhatta, Saraswati, Muni, Gani*) comme faisant partie intégrante du nom, s'il figure habituellement avec le nom dans les ouvrages de référence.

**Narain Swami**

**śāṅkarācārya**

**śrīharsa**

**śrīdharasvāmin**

*par contre*

**Rāmānuja**

(Parfois nommé: Rāmānujācārya)

Le nom d'un auteur bouddhiste d'un texte écrit en langue pali est mis en vedette à la forme pali de son nom. On établira des renvois de toutes les formes différentes du nom présentant un intérêt réel.

**Dhammakitti**

x Dharmakīrti

**Ñānamoli, Bhikkhu**

(22.25A1.)

**22.25B. Noms modernes**

**22.25B1.** Sous réserve des exceptions énoncées en 22.25B2-22.25B3, la vedette d'une personne portant un nom en langue indienne et qui a exercé son activité après la première moitié du dix-neuvième siècle, est prise à son nom de famille ou au nom que l'on sait qu'elle a déjà employé comme nom de famille. S'il n'y a pas de nom de famille, le dernier nom sera mis en vedette.

**Dutt, Romesh Chunder**

**Krishna Menon, V.K.**

**Singh, Indrajit**

*(Pour les noms sikhs se terminant par Singh, voir 22.25B3)*

**Das Gupta, Hemendra Nath**

**Shastri,<sup>21</sup> Lal Bahadur**

(22.25B1.)

**22.25B2. Noms en kannada, malayālam, tamil et telougou.** Lorsque le nom dans l'une ou l'autre de ces langues ne comporte pas de nom de famille ou de nom considéré par la personne qui le porte comme un nom de famille, on met le prénom en vedette. Le prénom dans ces langues est habituellement précédé d'un nom de lieu et, parfois, du prénom du père, et peut être suivi d'un nom de caste.

**Kirusna Ayyankār, Tittai**

*(Prénom: Kirusna)*

*(Nom de caste: Ayyankār)*

*(Nom de lieu: Tittai)*

**Sankaran Nair, C., Sir**

*(Prénom: Sankaran)*

*(Nom de caste: Nair)*

*(Nom de maison: C. (Chettur))*

**Radhakrishnan, S.**

*(Prénom: Radhakrishnan)*

*(Initiale du nom de lieu: S. (Sarvepalli))*

**Jōsaph, O.P.**

*(Prénom: Jōsaph)*

*(Initiale du nom de lieu et du prénom du père: O.P.)*

*(Oorakath Paul)*

(22.25B2.)

**22.25B3. Noms sikhs.** Les personnes d'origine sikhe qui n'emploient pas *Singh* ou *Kaur* comme nom de famille sont mises en vedette au premier élément de leur nom (leur prénom).

**Amrit Kaur**

**Mehtab Singh**

(22.25B3.)

---

<sup>21</sup> Le mot *Sastri* (*Shastri*) désigne parfois un nom de famille, parfois un titre religieux, parfois un complément à un nom de personne et parfois un renforcement à un autre nom de famille.

**22.25B4. Noms de religion.** Le nom d'un religieux moderne (qu'il soit hindou, bouddhiste ou jaïn) sera mis en vedette à son nom de religion. On ajoutera le titre religieux.

**Chinmayananda, Swami**

**Ramana, Maharshi**

**Punyavijaya, Muni**

**Sangharakshita, Bhikshu**

(22.25B4.)

## **22.26. NOMS INDONÉSIENS**

### **22.26A. Portée de la règle**

**22.26A1.** On applique la présente règle aux noms d'origine arabe, chinoise, hollandaise, indienne, javanaise, malaise, sumatrienne ou autre.

(22.26A1.)

### **22.26B. Mot de classement**

**22.26B1.** Sous réserve des exceptions énoncées en 22.26C-22.26F, la vedette d'un nom indonésien qui comporte plus d'un élément est prise au dernier élément du nom. On établira un renvoi du nom dans l'ordre de sa présentation, sauf si le premier élément est un nom européen.

**Hatta, Mohammad**  
(*Prénom composé*)  
x Mohammad Hatta

**Djajadiningrat, Idrus Nasir**  
(*Prénom et nom de famille*)  
x Idrus Nasir Djajadiningrat

**Purbatjaraka, Purnadi**  
(*Prénom et nom de famille du père*)  
x Purnadi Purbatjaraka

**Nasution, Amir Hamzah**  
(*Prénom et nom du clan*)  
x Amir Hamzah Nasution

**Ginarsa, Ktut**  
(*Nom balinais comportant un élément désignant la priorité d'âge*)  
x Ktut Ginarsa

**Djelantik, I Gusti Ketut**

(*Nom balinais*)

x I Gusti Ketut Djelantik

x Gusti Ketut Djelantik, I

x Ketut Djelantik, I Gusti

**Sani, Sitti Nuraini**

(*Nom de femme mariée; le dernier élément est peut-être le nom du mari ou du père*)

x Sitti Nuraini Sani

(22.26B1.)

**22.26C. Noms mis en vedette au premier élément**

**22.26C1.** Dans le cas des catégories de noms ci-dessous, c'est le premier élément du nom qui est mis en vedette. On établira en renvoi du dernier élément du nom. Si ce dernier élément est une initiale, on établira également un renvoi de l'avant-dernier élément du nom.

- a) Un nom comportant un prénom suivi d'un élément désignant la filiation (exemples : *bin, binti, ibni*) et du nom du père.

**Abdullah bin Nuh**

x Nuh, Abdullah bin

**S. bin Umar**

x Umar, S. bin

- b) Un nom qui s'écrit en un seul mot ou en plusieurs mots, et qui commence avec un des éléments suivants : *Adi, Budi (Boedi), Joko (Djoko), Karta, Kusuma (Koesoema), Mangku (Mangkoe), Noto, Prawira, Pura (Poera), Sastra, Sri, Surya (Soerya, Surja, Suria)*, et *Tri*. (Si le nom d'une personne est écrit tantôt en un seul mot, tantôt en plusieurs mots, on choisira la forme écrite en un seul mot.)

**Adi Waskito**

x Waskito, Adi

**Adisendjaja**

**Sri Muljono**

x Muljono, Sri

- c) Un nom dont le dernier élément comporte une initiale ou une abréviation.

**Djakaria N.E.**

x E., Djakaria N.

(22.26C1.)

## 22.26D. Noms comportant un ou plusieurs prénoms et un titre *adat*

**22.26D1.** Les noms comportant un ou plusieurs des termes *gelar* (parfois en abrégé *gl.* ou *glr.*), *Daeng*, *Datuk* et *Sutan* sont mis en vedette à l'élément qui suit ces mots. Un renvoi est établi du nom dans la forme de sa présentation.

**Palindih, Rustam Sutan**  
x Rustam Sutan Palindih

**Batuah, Ahmad gelar Datuk**  
x Ahmad gelar Datuk Batuah

**Radjo Endah, Sjamsuddin Sutan**  
x Sjamsuddin Sutan Radjo Endah  
x Endah, Sjamsuddin Sutan Radjo

(22.26D1.)

## 22.26E. Noms comportant un nom de lieu

**22.26E1.** La vedette d'un nom comportant un nom de personne suivi d'un nom de lieu est prise à l'élément qui précède le nom de lieu. On considère le nom de lieu comme faisant partie intégrante du nom.

**Abdullah Udjong Buloh**

**Daud Beureuh, Muhammad**

(22.26E1.)

## 22.26F. Noms d'origine chinoise

**22.26F1.** La vedette d'un nom d'origine chinoise qui est donné selon l'usage régulier chinois (nom de famille en premier lieu) est prise au premier élément du nom. Un renvoi est établi du dernier élément du nom.

**Lim, Yauw Tjin**  
(*Le nom figure ainsi: Lim Yauw Tjin*)  
x Tjin, Lim Yauw

**Oei, Tjong Bo**  
(*Le nom figure ainsi: Oei Tjong Bo*)  
x Bo, Oei Tjong

(22.26F1.)

## 22.26G. Titres<sup>22</sup>

**22.26G1.** On se conformera aux directives de 22.13A pour les titres et mots honorifiques qu'il y a lieu d'ajouter à la suite d'un nom indonésien. On fera un renvoi du titre et du nom dans l'ordre de leur présentation.

**Purbatjaraka, Raden Mas Ngabei**  
x Raden Mas Ngabei Purbatjaraka

Un renvoi est établi du titre suivi du nom dans l'ordre de leur présentation, même si le titre n'est pas employé dans la vedette.

**Amrullah, Abdul Malik Karim**  
x Hadji Abdul Malik Karim Amrullah  
x Abdul Malik Karim Amrullah

---

<sup>22</sup> Voici un bref répertoire des titres et mots honorifiques indonésiens les plus usuels; il est forcément incomplet. On a aussi indiqué quelques variantes de la graphie.

adipati	ide (ida)	raden pandji ( <i>or</i> panji)
anak agung ( <i>ou</i> agoeng)	ide aju ( <i>ake</i> ayu, ide ajoe)	raden roro
gde		radja (raja)
anak agung ( <i>ou</i> agoeng)	ide bagus (ide bagoes)	ratu (ratoe, ratoh)
istri	imam	sidi
andi	marah	siti
aria (arja, arya, arjo,	mas	sultan (soeltan)
aryo, ardujeh,	ngabei (ngabehi,	susuhunan (soesoehoenan)
arjueh)	ngabeui)	sutan (soetan)
datuk(dotoek, dato,	nganten	tengku (tungku, teuku,
datok)	pangeran	teungku)
desak	pedanda	tjokorde (cokorde)
dewa gde ( <i>ou</i> gede)	raden	tjokorde ( <i>ou</i> cokorde) gde
gusti gusti (goesti)	raden adjeng ( <i>ou</i> ajeng)	tjokorde ( <i>ou</i> cokorde) istri
gusti aju (gusti ayu,	raden aju ( <i>ou</i> ayu)	tubagus ( <i>ou</i> toebagoes)
goestia ajoe)	raden aria ( <i>ou</i> arya)	tumenggung
gusti dge(goesti gede)	raden mas	(toemenggoeng)
hadji (haji)	raden nganten	tunku (toenkoe)

*Gelar*, signifiant "titré", est souvent mis devant les titres indonésiens. Les titres de politesse suivants ne sont pas transcrits dans la vedette :

bung (boeng) - frère, marque de respect  
empu (mpu) - monsieur  
engku (ungku) - monsieur  
entjik (encik che, entje, inche, tje) - monsieur ou madame  
ibu (boe, bu, iboe) - mère, marque de respect  
njonja (yonya) - madame  
nona - mademoiselle  
pak (pa') - père, marque de respect  
tuan (toean) - monsieur  
wan – monsieur

Les titres employés comme tels doivent être distingués d'avec les mêmes mots adoptés par une personne comme éléments de son nom. Dans le doute, on les considérera comme des titres.

**Rusli, Marah**

*(Le titre Marah est employé ici comme nom de personne)*

x Marah Rusli

**Djuanda, H.**

*(Le nom et le titre hadji Djuanda figurent ainsi: Dr. H. Djuanda)*

x Djuanda, Hadji

x Hadji Djuanda

(22.26G1.)

## **22.27. NOMS MALAIS**

### **22.27A. Portée de la règle**

**22.27A1.** La règle suivante s'applique aux noms malais comprenant des noms d'origine arabe commençant par l'élément al-, portés par des personnes vivant en Malaisie, Singapour ou Brunei. Cette règle s'applique également aux noms des autres groupes ethniques, comme les Ibans, les Keddazans, etc. Les noms des groupes ethniques qui ne sont pas d'origine malaise (exemples : les Indiens, les Chinois) portés par des personnes habitant dans l'un de ces pays sont mis en vedette selon les règles particulières à leur langue.

(22.27A1.)

### **22.27B. Règle générale**

**22.27B1.** Un nom malais est mis en vedette au premier élément du nom et un renvoi est établi du dernier élément, sauf si l'on sait que la personne qui porte le nom considère un autre élément de son nom comme nom de famille. Dans ce cas, la vedette est prise au nom de famille et on fait un renvoi du premier élément.

**A. Samad Said**

x Said, A. Samad

**Rejab F.I.**

x I., Rejab F.

**Shahnon Ahmad**

x Ahmad, Shahnon

**Luat anak Jabu**

x Jabu, Luat anak

**A.L. Bunggan**

x Bunggan, A.L.

**William Duncan**  
(*Nom complet*: William Duncan anak Ngadan)  
x Duncan, William  
x Ngadan, William Duncan anak

*par contre*

**Merican, Faridah**  
(*Nom de famille*: Merican)  
x Faridah Merican

**Nichol, Linda**  
(*Nom de famille*: Nichol)  
x Linda Nichol

(22.27B1.)

## **22.27C. Indications de filiation**

**22.27C1.** On supprime les mots ou les abréviations désignant la filiation<sup>23</sup>, sauf si la personne les emploie constamment.

**Adibah Amin**  
(*Nom parfois utilisé*: Khalidah Adibah binti Haji Amin)

*par contre*

**Abdullah Sanusi bin Ahmad**

**Siti Norma bte. Ahmad**

(22.27C1.)

**22.27C2.** Si la filiation s'étend au-delà d'une génération, on indique uniquement la première, sauf s'il y a lieu de distinguer des homonymes.

**Ali bin Ahmad**  
(*Le nom figure ainsi*: Ali bin Ahmad bin Hussein)  
x Ahmad, Ali bin  
x Ali bin Ahmad bin Hussein  
x Hussein, Ali bin Ahmad bin

(22.27C2.)

---

<sup>23</sup> Les mots qui désignent la filiation sont :

anak (a., ak, ou ak.) - enfant de  
bin (b.) - fils de  
binte (bte.) - fille de  
binti (bt.) - fille de  
ibni - fils de monarque

## 22.27D. Titres<sup>24</sup>

**22.27D1.** On ajoutera les titres honorifiques de rang ou de fonction qui sont couramment employés avec le nom. On établira un renvoi du titre suivi du nom dans l'ordre de leur présentation.

**Abdul Majid bin Zainuddin, Haji**  
x Haji Abdul Majid bin Zainuddin  
x Zainuddin, Haji Abdul Majid bin

**Hamzah Sendut, Tan Sri Datuk**  
x Tan Sri Datuk Hamzah Sendut  
x Sendut, Tan Sri Datuk Hamzah

**Iskandar bin Raja Muhammad Zahid, Raja**  
x Raja Iskandar bin Raja Muhammad Zahid  
x Zahid, Raja Iskandar bin Raja Muhammad

(22.27D1.)

## 22.28. NOMS THAÏLANDAIS

### 22.28A. Règle générale

**22.28A1.** La vedette d'un nom thaïlandais est prise au premier élément. Un renvoi est établi du dernier élément qui est, règle générale, un nom de famille<sup>25</sup>. On supprime les titres de politesse (exemples : *Khun, Nāi, Nāng, Nāngsāo*), sauf s'il s'agit d'un titre de noblesse. Dans le doute, on doit l'inclure.

**Dhanit Yupho**  
x Yupho, Dhanit

---

<sup>24</sup> Les titres ibans sont les suivants :

TITRES HONORIFIQUES  
Tuai Serang  
Tuai Kayau  
Kepala Manok Sabong  
Manok Sabong  
Kepala Pugu Menoa  
Tuai Menoa  
Orang Kaya  
Orang Kaya Panglima  
Orang Kaya Pemanca  
Orang Kaya Temenggong  
Patinggi  
Temenggong  
Radin  
Pateh

TITRES DE FONCTIONS  
Penghulu Dalam  
Pengarah  
Penghulu  
Mandal  
Tuai rumah

TITRES RELIGIEUX  
Kepala Lemambang  
Saut Lemambang  
Lemambang  
Manang Bali  
Manang Mansau  
Manang Mengeris

<sup>25</sup> Les noms de famille ont été décrétés obligatoires par la loi pour la plupart des personnes en 1915.

**Prayut Sitthiphan**  
x Sitthiphan, Prayut

**S. Bannakit**  
x Bannakit, S.

**Maenmas Chavalit**  
x Chavalit, Maenmas

(22.28A1.)

## **22.28B. Les monarques**

**22.28B1.** On fera les ajouts au nom d'un roi ou d'une reine de la Thaïlande (ainsi qu'à leurs conjoints) selon les directives de 22.17A.

**Bhumibol Adulyadej**, *roi de Thaïlande*

**Chulalongkorn**, *roi de Siam*

**Saowaphā**, *reine, épouse de Chulalongkorn, roi de Siam*

**Thapthim**, *Čhaočmmāndā, épouse de Chulalongkorn, roi de Siam*  
(22.28B1.)

**22.28B2.** Tout membre d'une famille royale est mis en vedette au premier élément du nom qu'il emploie ou au dernier nom qu'il a employé. On ajoute le terme *prince* ou *princesse* à la suite du nom des *Čhaofā* et des *Phra'ong Čhao*. Les désignations *Mōm Čhao*, *Mōm Rāčhawong* et *Mōm Lūang* sont remplacées respectivement par *M.C.*, *M.R.* et *M.L.* Si la personne porte aussi un titre *krom*, on ne l'ajoute pas dans la vedette. Tous les noms antérieurs, et la mention des rangs et des titres correspondants qu'une personne a employés feront l'objet de renvois.

**Damrong Rajanubhab**, *prince*  
x Rajanubhab, Damrong, *prince*  
x Ditsawnkumān, *prince*

**Seni Pramoj**, *M.R.*  
x Pramoj, Seni, *M.R.*  
x Prāmōt, Sēnī, *M.R.*

(22.28B2.)

## **22.28C. La noblesse (Khunnāng)**

**22.28C1.** Un nom qui comporte un titre nobiliaire est mis en vedette à ce titre (*rāčhathinanām*) dans la langue vernaculaire. Si la personne est titulaire de plus d'un titre, la vedette sera prise au dernier. On ajoute le prénom entre parenthèses, s'il peut être établi sans difficulté. On ajoute la désignation du rang (*yot bandāsak*) dans la langue vernaculaire, s'il est employé avec le titre. On établira un renvoi du prénom, du nom de famille, et tout autre titre antérieur employé par la personne.

**Prachākitkračhak (Chm), Phrayā**

x Chm Bunnāk  
x Bunnāk, Chm

**Prachākitkračhak (Chup), Phrayā**

x Chup 'Ōsathānon  
x ' Ōsathānon, Chup

**Thammasakmontrī (Sanan), čhaophrayā**

x Sanan Thēphatsadin Na 'Ayutthayā

(22.28C1.)

**22.28C2.** La vedette d'une femme dont le mari porte un titre nobiliaire est prise à son nom, suivi du titre de son mari et, s'il y a lieu, de la désignation de son propre rang.

**Sangaīm Phrasadetsurēntharāthibdī, Thānphūying**

(22.28C2.)

## **22.28D. Moines, ecclésiastiques et patriarches bouddhistes**

**22.28D1. Moines.** Le nom d'un moine bouddhiste est mis en vedette à son nom pali de religion, sauf si le moine est mieux connu sous son prénom. On ajoutera *Phik-khu* au nom pali de religion. Lorsque le moine est mieux connu sous son prénom, on prend pour vedette son prénom suivi de la désignation de son rang (*samanasak*) *Phra Mahā* ou *Phra Khrū*. Dans ce dernier cas, on établit un renvoi du nom pali de religion s'il est connu.

**Thammasārō, Phikkhu**

**Khīeo, Phra Mahā**

x Thammathinnō, *Phikkhu*

(22.28D1.)

**22.28D2. Ecclésiastiques.** Le nom d'un ecclésiastique bouddhiste est mis en vedette à son titre. On ajoutera le prénom entre parenthèses. On ajoutera également tout autre mot désignant son rang. Des renvois sont établis du terme distinctif de son titre, de son prénom et de son nom de famille.

**Phra Thamthatsanāčhn (Thngsuk)**

x Thamthatsanāčhn (Thngsuk), *Phra*

x Thngsuk Sutsasō

x Sutsasō, Thngsuk

x Thngsuk Čhantharakhačhn

x Čhantharakhačhn, Thngsuk

x Sutsasa, *Thēra*

(22.28D2.)

**22.28D3. Patriarches suprêmes.** Le nom d'un patriarche suprême qui n'est pas de sang royal est mis en vedette à son prénom. On ajoute la mention *patriarche suprême*.

Des renvois sont établis de son nom de famille et de tout autre non ou titre antérieurs sous lesquels il est identifié.

**Plot, patriarche suprême**

- x Phra Wannarat (Plot), *Somdet*
- x Phra Phrommunī (Plot)
- x Phra 'Ariyawongsākhatayīn (Plot), *Somdet*
- x Plot Kittisōphon
- x Kittisōphon, Plot
- x Kittisōphanō, *Mahāthēra*
- x Wannarat (Plot), *Somdet Phra*
- x Phrommunī (Plot), *Phra*
- x 'Ariyawongsākhatayān (Plot), *Somdet Phra*

Un patriarche suprême qui est de sang royal est mis en vedette au nom qui lui a été donné. On ajoute les titres séculiers et ecclésiastiques dans cet ordre. On établit des renvois des noms antérieurs ou des titres sous lesquels il est identifié.

**Wachirayānwong, prince, patriarche suprême**

- x Chū'n Nopphawong, *M.R.*
- x Nopphawong, Chū'n, *M.R.*
- x Phra Sukhunkhanāphn (Chū'n, *M.R.*)
- x Phra Yānwarāphn (Chū'n, *M.R.*)
- x Sukhunkhanāphn (Chū'n, *M.R.*), *Phra*
- x Yānwarāphn (Chū'n, *M.R.*), *Phra*

(22.28D3.)

## REGLES SPECIALES RELATIVES AUX NOMS DE FAMILLE

### 22.29. NOMS DE FAMILLE

#### 22.29A. Règle générale

On choisira la vedette d'une famille à partir du ou des noms de famille et on ajoutera le terme *famille*.

#### 22.29B. Mot de classement

Lorsqu'un nom de famille fait partie du titre propre du fonds, on prendra la vedette au(x) nom(s) de famille selon les directives des règles 22.1 à 22.8D inclusivement<sup>26</sup> et on ajoutera le terme *famille* entre parenthèses.

**Giroux** (*famille*)

**Taylor** (*famille*)

**Charron-Lecorre** (*famille*)

**Chaussegros de Léry** (*famille*)

---

<sup>26</sup> On suivra les directives des règles 22.2 et 22.3 pour la création de la vedette pour un nom de famille don't les membres possèdent différentes formes du même nom.

**Molina y Vedia de Bastianini** (*famille*)

**De Villiers** (*famille*)  
(pour le nom de famille afrikaans)

**Villiers De** (*famille*)  
(pour le nom de famille français)

**Beeck, op de** (*famille*)  
(pour le nom de famille hollandais)

**Bronson** (*famille*)

**MacDonald** (*famille*)

**Mac Muireadach** (*famille*)

#### **22.29C. Éléments à ajouter pour distinguer des vedettes identiques**

On distinguera les vedettes identiques en ajoutant au besoin d'autres éléments du nom ou d'autres qualificatifs selon l'ordre de priorité suivant:

- prénoms;
- titres de noblesse et titres honorifiques selon les directives de la règle 22.13;
- ajouts au nom selon les directives des règles 22.16-22.20;
- lieu de résidence principal ou lieu de résidence connu de la famille, selon les directives des règles du chapitre 23;
- activité principale ou activité connue de la personne nommée;
- date(s) de naissance, de décès, ou de la période d'activité de la personne nommée selon les directives de la règle 22.12.

**Taylor, John** (*famille*)

**MacDonald, John A.** (*famille*)

**MacDonald, John A.** (*violoneux écossais, famille*)

**MacDonald, John A. (John Alexander) Sir, 1815-1891** (*famille*)